

**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 03 octobre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 23 septembre 2022

1 - RAPPORT/DECPRR /N°112712 DCP2022_0549.....	01
OBJET : ORGANISATION D'UNE FORMATION DE FORMATEURS À LA DÉMARCHE DUPLEX EN PARTENARIAT AVEC L'ANLCI	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°111922 DCP2022_0550.....	04
OBJET : APPEL A PROJETS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2022	
3 - RAPPORT/DSVA /N°112790 DCP2022_0551.....	15
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
4 - RAPPORT/DCPC /N°112727 DCP2022_0552.....	18
OBJET : AVENANT N°1 A LA CV N°DCPC/20210626 PORTANT SUR UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'AUDITORIUM DU MUSEE STELLA MATUTINA ET POUR LES ACTIVITES MUSEALES CULTURELLES DE KELONIA, MADOI ET MUSEE STELLA MATUTINA	
5 - RAPPORT/DCPC /N°112730 DCP2022_0553.....	24
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022	
6 - RAPPORT/DCPC /N°112403 DCP2022_0554.....	27
OBJET : DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS 2021 - SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNÉE 2022	
7 - RAPPORT/GIEFIS /N°112486 DCP2022_0555.....	30
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS OPÉRATION : « NUMERISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS » (SYNERGIE N° RE0033026)	
8 - RAPPORT/DIRED /N°112793 DCP2022_0556.....	34
OBJET : AJUSTEMENT DU DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU KITS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES» - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
9 - RAPPORT/DFPA /N°112836 DCP2022_0557.....	38
OBJET : FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE	
10 - RAPPORT/DFPA /N°112839 DCP2022_0558.....	42
OBJET : FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION DES MAISONS FAMILIALES RURALES DANS LE CADRE DU PACTE	
11 - RAPPORT/DFPA /N°112838 DCP2022_0559.....	49
OBJET : FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE	
12 - RAPPORT/DFPA /N°112842 DCP2022_0560.....	55
OBJET : FINANCEMENT DE PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PACTE	

13 - RAPPORT/DFPA /N°112837 DCP2022_0561.....	70
OBJET : FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION METI-TRESSE DANS LE CADRE DU PACTE	
14 - RAPPORT/DFPA /N°111911 DCP2022_0562.....	74
OBJET : FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA PHASE DE LANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MANAGEMENT DE LA RÉUNION	
15 - RAPPORT/DEIE /N°106948 DCP2022_0563.....	77
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - OPPORTUNITÉS POST SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 : PARTENARIAT RUNGIS CHALLENGE GASTRONOMIE	
16 - RAPPORT/DEIE /N°112421 DCP2022_0564.....	80
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :	
- EI LOIC MANGLOU	
- SAS ARMONIE SANTÉ	
- EURL AUDACES	
17 - RAPPORT/DAE /N°112666 DCP2022_0565.....	83
OBJET : AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 3 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)	
18 - RAPPORT/GUEDT /N°112571 DCP2022_0566.....	87
OBJET : FICHE ACTION 10.2.6 - PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL - VOLET REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS (IMR) : RE0031408 - ASSOCIATION ACTER : RE0032066 - ASSOCIATION KONPANI IBAO : RE0031349 - ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION : RE0031577 - ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE : RE0031541 - ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU TAMPON : RE 0032583 - ASSOCIATION SCENES AUSTRALES : RE0031358	
19 - RAPPORT/GUEDT /N°112704 DCP2022_0567.....	91
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS INTEGRALE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0027198)	
20 - RAPPORT/GRDTI /N°112728 DCP2022_0568.....	94
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS : "ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES NÉCESSAIRES AU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0033007) - COMMUNE DE TROIS BASSINS ET "ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ARCHITECTURE INFORMATIQUE ET RÉSEAU DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0034294) - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	
21 - RAPPORT/DGAE /N°112590 DCP2022_0569.....	98
OBJET : EXERCICE DE LA FONCTION D'AUTORITE DE GESTION REGIONALE - FEADER 2023-2027	
22 - RAPPORT/DGCRI /N°112655 DCP2022_0570.....	101
OBJET : ACTION CONJOINTE POST-BATSIRAÏ À MADAGASCAR	

23 - RAPPORT/GIDDE /N°112766 DCP2022_0571.....	104
OBJET : POE INTERREG V : FICHE ACTION 7-1:MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI (TRANSFRONTALIER) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRD - SYNERGIE : RE0033191	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°112767 DCP2022_0572.....	107
OBJET : POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.1 – MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONAL) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES NATURALISTES ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE DE MAYOTTE - SYNERGIE : RE00033693	
25 - RAPPORT/GIDDE /N°112591 DCP2022_0573.....	110
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE RE0032908 - ACQUISITION DE BIOCOMPOSTEURS ET OUTILS DE COMPOSTAGE	
26 - RAPPORT/GIDDE /N°112733 DCP2022_0574.....	113
OBJET : PO FEDER 2014-2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - SIDELEC - RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF COMMUNALES (SYNERGIE : RE0034127)	
27 - RAPPORT/GIDDE /N°112734 DCP2022_0575.....	116
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - CINOR - TRAVAUX DE RELAMPING DES BÂTIMENTS DE LA CINOR (SYNERGIE : RE0034375)	
28 - RAPPORT/GIDDE /N°112769 DCP2022_0576.....	119
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS SELLF - SYNERGIE N° RE0034268	
29 - RAPPORT/GIDDE /N°112770 DCP2022_0577.....	122
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (BUT SAVANNA) - SYNERGIE N° RE0034332	
30 - RAPPORT/GIDDE /N°112771 DCP2022_0578.....	125
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (FAMILY PLAZA) - SYNERGIE N° RE0034329	
31 - RAPPORT/DADT /N°112792 DCP2022_0579.....	128
OBJET : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS : FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2022	
32 - RAPPORT/DEECB /N°112813 DCP2022_0580.....	131
OBJET : SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEDD DU 18 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2022) : PROJET DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD) À LA RÉUNION 2022–2030	
33 - RAPPORT/DEECB /N°112846 DCP2022_0581.....	143
OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	

34 - RAPPORT/DGEFJR /N°112818 DCP2022_0582.....	146
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR L'OPERATION FPA 2016 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION	
35 - RAPPORT/DGEFJR /N°112785 DCP2022_0583.....	150
OBJET : PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION FPA 2021 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION	
36 - RAPPORT/DGSG /N°112919 DCP2022_0584.....	154
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2022_0549

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112712
ORGANISATION D'UNE FORMATION DE FORMATEURS À LA DÉMARCHE DUPLEX EN PARTENARIAT
AVEC L'ANLCI



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0549
Rapport /DECPRR / N°112712

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ORGANISATION D'UNE FORMATION DE FORMATEURS À LA DÉMARCHE DUPLEX
EN PARTENARIAT AVEC L'ANLCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », P 10/12

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 du 18 mars 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2019-0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0002 en date du 25 février 2022 validant l'avenant N°1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 pour la période 2022-2023,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu l'avenant N°1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022, signé entre l'État et la Région Réunion le 16 mars 2022,

Vu le rapport N° DCEPRR / 112712 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, notamment en direction des publics les plus fragiles,

- l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la ~~cohésion sociale, la Collectivité~~ ayant fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- que la Collectivité souhaite œuvrer en matière de lutte contre l'illectronisme, la fracture numérique et favoriser l'acquisition des compétences numériques qui s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 du PRIC « Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme relative aux frais de déplacement et pédagogiques pour l'organisation d'une formation de formateurs à la démarche DUPLEX ;
- d'engager un montant de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0002 « Lutte contre l'illettrisme » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 5000 €, sur l'article fonctionnel 934-424 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0550****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111922
APPEL A PROJETS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0550
Rapport /DECPRR / N°111922

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS POUR
L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport N° DECPRR / 111922 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 09 septembre 2022,

Considérant,

- que la politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la sensibilisation et la promotion de la santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais,
- que les trois grands concepts de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé émergent de l'élargissement de la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),
- que la collectivité régionale a souhaité soutenir des projets associatifs de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé sur tout le territoire réunionnais, dans le cadre d'un appel à projets régional, pour une plus grande transparence et une meilleure visibilité des projets,
- que dans le cadre de cet appel à projets clôturé le 15 juillet 2022, 69 projets portés par 57 associations ont été transmis à la collectivité régionale,
- que 49 projets portés par 44 associations ont été retenus au titre de l'année 2022, conformément aux modalités de mise en oeuvre,
- que les projets retenus couvrent de nombreuses thématiques de santé : la nutrition, le sport santé (lutte contre la sédentarité, prévention des maladies chroniques, etc), les addictions, la santé sexuelle et divers projets concernant la prévention solaire, la sensibilisation/prévention des cancers, la santé mentale, la prévention des AVC, les maladies chroniques, ...,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations oeuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional concernant le domaine de la santé et des solidarités ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **199 133 €** répartis entre les 49 projets associatifs retenus pour la mise en oeuvre de l'appel à projets pour l'exercice 2022 ;
- d'engager un montant maximal de **199 133 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

N°

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS RETENUS – AAP santé et solidarités de la Région Réunion					
	NOM ASSO	DESCRIPTIF	BUDGET TOTAL	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS RETENUS
1	ASETIS PROJET 1 - ALIMENTATION et APA	La majorité des personnes qui fréquentent la maison de vie d'ASETIS cumulent des problématiques sociales ce qui explique la double difficulté d'aborder les notions d'équilibre alimentaire et de pratique physique. Le projet proposé vise à faire participer les personnes aux activités en alliant approche théorique (interventions de professionnels) et pratique (ateliers cuisine et diététique et activités sportives). GEOGRAPHIE : SAINT-PIERRE. Maison de vie située en centre-ville adaptée personnes mobilité réduite. PUBLIC: Majoritairement, les personnes accueillies dans le cadre de la Maison de vie résidant dans des communes du sud principalement St Pierre, Tampon, Petite Ile, St Joseph, St Louis, Cilaos, Saint Leu et Entre Deux. Des véhicules de service sont à la disposition des salariés en vue d’accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches médicales ou administratives.	40 350,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
2	ASETIS PROJET 3 DEPISTAGE CANCER COL UTERUS	L’association ASETIS en collaboration avec le CEGIDD Ouest (CHOR) souhaiterait mettre en place une action de santé communautaire dans les hauts de la Réunion, à destination de femmes en précarité et/ou avec antécédent de violence sexuelle sur l’acceptabilité d’un dépistage du cancer du col de l’utérus et retour vers un parcours de soins sur le territoire ouest : hauts de trois bassin et/ou st leu. Ces actions se déclineront une fois par mois de 9h à 16h dans un environnement défini. GEOGRAPHIE : Territoire ouest : hauts de trois bassin et/ou st leu. PUBLIC Le projet sera proposé à des femmes en précarité et/ou avec antécédent de violence sexuelle sur l’acceptabilité d’un dépistage du cancer du col de l’utérus. Il se situe dans une tranche d’âge entre 25 et 65 ans.	31 350,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €
3	ELA	« METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » est une initiative citoyenne organisée dans les établissements scolaires qui a pour objectifs de sensibiliser les jeunes à l’existence de maladies graves que sont les leucodystrophies et de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale et soutenir les familles concernées. GEOGRAPHIE : établissements scolaires sur toute La Run. PUBLIC : Les élèves des établissements scolaires.	10 790,00 €	7 000,00 €	2 500,00 €
4	PLANNING FAMILIAL	Assurer la communication départementale de la plateforme numéro vert "sexualités, contraception, IVG" de l'association Le Planning Familial 974 GEOGRAPHIE ET PUBLIC : Tout public : femmes, hommes, personnes transgenres, mineur-e-s, majeur-e-s, particuliers et professionnel.le.s résidant sur tout le territoire ou ayant besoin de recourir aux services de santé de La Réunion.	36 350,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €
5	USEP PROJET 1 ASSO BOOSTE MON CERVEAU	Diffuser et expliciter auprès des familles les connaissances scientifiques des neurosciences cognitives sur l'importance de l'activité physique , de la nutrition et du sommeil dans le développement du cerveau de l'enfant. Utiliser l'association sportive scolaire comme un outil pédagogique pour renforcer le lien entre les différents acteurs de la réussite scolaire GEOGRAPHIE ET PUBLIC : Enfants affiliés à l'Usep, leurs parents et les équipes pédagogiques des écoles engagées dans le dispositif. Lors de la Rencontre Sportive Associative (RSA) : environs une centaine de participants.	59 500,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €
6	USEP PROJET 2 ATELIERS PREVENTION SANTE - FOURGON SANTE	Organiser des ateliers santé au cours des manifestations Usep du département et des 5 zones. Former aux gestes de premiers secours. Ateliers santé (Atelier du goût, nutrition, senteur, réglette des émotions et de l’effort) Atelier sécurité : P.A.S (protéger, alerter, secourir) ; Initiation au PSC1 ; Prévention des risques (chaleur, cuisine, mer). GEOGRAPHIE ET PUBLIC : Enfants de maternelle et du primaire affiliés à l'Usep , leurs parents et les équipes pédagogiques des écoles engagées sur les manifestations . En moyenne 3000 enfants chaque année concerné par les ateliers du fourgon. Interventions sur l'ensemble des 18 communes de l’île où il y a des associations Usep	32 400,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
7	HAUT LES MAINS	Prévention en Santé du public Sourd réunionnais en Langue de Signes Française (LSF) Le RESEAU SOURDS ET SANTE REUNION, animé par HAUT LES MAINS, propose des actions spécifiques de prévention Santé animées en LSF et conçues pour et avec des personnes Sourdes. * ATELIERS DE PREVENTION EN SANTE EN LSF : Actions animées par un acteur de prévention et une personne Sourde permettent de donner des informations sur tous les thèmes liés à la santé : équilibre alimentaire, maladie d'Alzheimer, diabète, cancer, endométriose ... * PREVENTION SANTE PAR LE SPORT EN LSF : Séances de sport en petits groupes ayant pour objectif la reprise d’une activité physique et la confiance en soi . * VIDEOS ET CONTENUS DE PREVENTIONS SANTE EN LSF : Production de vidéos ou traduction en LSF de vidéos et diffusion dans nos réseaux. GEOGRAPHIE : ensemble du territoire de La RUN. PUBLIC : - Tous les Sourds de la Réunion : population estimée à 600-2000 personnes. - Majoritairement inactifs avec peu de revenus autres que les prestations sociales. - Majoritairement isolés géographiquement (des hauts) et/ou socialement du fait de la barrière de la langue et de leurs situations financières.	39 786,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €
8	ACCASE	« Protection sang tabou » Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations ; · Sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intime ; · Conforter le parent dans son rôle éducatif et valoriser ses savoir-faire, · Permettre la communication d’informations spécialisées sur les règles et tout ce qui y est associé ; · Sensibiliser les familles sur les conséquences de la précarité menstruelle . GEOGRAPHIE : QPV Source, Bellepierre et environs. PUBLIC : Les mères, les femmes et les adolescentes du QPV Source-Bellepierre	18 984,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €

Feuille1

9	TAO DE SHINSEN	Séances itinérantes bien être et relaxation par la respiration et le mouvement Amener la pratique traditionnelle de relaxation et mouvements doux ainsi que prévenir contre la sédentarité auprès du public ne pouvant pas ou peu se déplacer hors de leur quartier. Les animateurs vont à la rencontre des habitants des quartiers désignés par les structures de référence de l'agglomération du sud (CCAS, maisons de quartier, communes, ...) en fonction des besoins de chaque quartier (QPV, quartier éloigné et isolé, etc). 1h par semaine, du mardi au jeudi, auc créneaux choisis par chaque quartier demandeur. GEOGRAPHIE : agglomération du sud : De St Pierre vers le Tampon, Entre Deux et Etang Salé etc. Public : public relevant des quartiers sensibles ciblés.	5 200,00 €	3 650,00 €	1 000,00 €
10	PAPAYES	Gérer l'alimentation pendant et après le traitement du cancer afin de prévenir les effets secondaires et éviter des risques de récidives. Elaboration d'un livret de recettes et alimentations équilibrées pour les participants. Intervention d'une nutritionniste auprès de groupes ou en individuel sur divers thèmes : alimentation hypotoxique, alimentation antioxydant, alimentation végétarienne, limitation des carences, atelier cuisine. GEOGRAPHIE : Sud de La Reunion Public : personnes ayant eu un cancer du sein ou gynécologique.	2 870,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
11	SEP SPORT AND CO	Mieux vivre avec la sclérose en plaques. Ateliers APA, art thérapie, yoga, sophrologie et musico thérapie aux personnes atteintes de SEP ainsi que leurs aidants. Objectif : sortir les patients de l'isolement en leur proposant des outils à s'approprier, afin de devenir acteur de son bien-être, en parallèle du suivi médical. Les intervenants professionnels remplissent un rapport après chaque séance qui est transmis à un médecin référent , qui en fera une synthèse. Période : Projet porté du 01/09/22 au 31/12/22. GEOGRAPHIE : Petite Île pour les activités. Public : personnes atteintes de SEP et leurs aidants	9 440,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
12	AFD 974 PROJET COMPORTEMENT ALIMENTAIRE S JEUNES	Promouvoir l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé En partenariat avec l'École de la 2è chance (E2C), et de la Maison Locale Sud, l'asso AFD proposera des ateliers théoriques et pratiques sur l'élaboration d'un repas équilibré de nutrition aux stagiaires de ces établissements. GEOGRAPHIE : sur les 4 E2C donc Saint Pierre, Saint Paul, Saint André et Saint Denis. Et sur la MLS : Tampon , Saint Pierre, Saint Joseph et Saint Louis. Public : environs 300 stagiaires de l'E2C 'nord sud est et ouest) et 200 stagiaires de la MLS, ayant entre 16-25 ans.	10 058,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
13	MI SOL RE	Prévention solaire en milieu scolaire (lycées) et rural; action de santé publique pour diminuer le nombre de cancers de la peau à La Réunion. L'objectif principal est de parvenir à modifier le comportement de la population réunionnaise vis à vis du soleil en leur apportant la connaissance, les moyens de contrôles et moyens de protection pour diminuer les risques liés aux UV. Les objectifs secondaires sont: 1/ Améliorer la photoprotection individuelle et collective des élèves dans les lycées généraux et professionnels 2/ Former les futurs travailleurs exposés aux UV dans les lycées professionnels, et améliorer l'accès aux EPI de protection solaire (équipement de protection individuelle) 3/ Améliorer la communication avec toute la population réunionnaise, y compris les illettrés et les territoires reculés en faisant de la prévention et du dépistage à Mafate et les hauts de l'île. GEOGRAPHIE : tout le territoire. PUBLIC : Les lycéens: de 15 à 18 ans. Les travailleurs exposés: de 18 à 65 ans en proposant des formations aux salariés, ainsi qu'aux préventeurs Concernant les écoles de Mafate: A partir de 3 ans sous forme d'un spectacle de marionnettes de 25 minutes. Nous faisons appel à une marionnettiste qui a crée le spectacle "Soleil, mon ami". Afin de toucher toute la population réunionnaise, même en celle en fracture numérique, notre communication passe aussi à travers des interviews régulières à la radio et à la télévision des différents professionnels de l'association. Affichages avec des dessins pour les personnes souffrant d'illettrisme.	144 000,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €
14	TELETHON (service régional)	Organiser des événements à destination des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et leurs familles : 1- "j'apprends à utiliser l'outil informatique pour maîtriser et améliorer ma santé" => La participation à cet atelier doit permettre aux personnes malades de gagner en autonomie dans la gestion de leur parcours de santé 2- organiser une journée sur la thématique santé : => la participation à cette journée a pour but d'informer les personnes malades et leur familles sur leur maladie et la transmission génétique. Elle vise a informer sur les avancées dans la prise en charge et la recherche sur la maladie. Elle a pour but de renforcer la capacité d'agir par des ateliers pratiques. GEOGRAPHIE : La Réunion. Le projet vise à offrir la possibilité aux personnes fragiles, qui résident dans les écarts et qui ont accès difficilement aux transports adaptés, de participer. PUBLIC : Les actions proposées par le service régional de l'AFM —Téléthon seront menées : - pour les personnes atteintes de maladies neuromusculaires ou neurodégénératives rares et leur l'entourage — quel que soit leur age — quel que soit leur sexe, — quelque soit leur lieu d'habitation - gratuitement	36 330,00 €	13 000,00 €	2 500,00 €
15	SAF FRANCE	6ème édition du SAFTHON International - Initiative pilote pour la France – 9 septembre 2022 L'objectif est de sensibiliser le grand public sur les dangers de la consommation d'alcool pendant la grossesse, qui sont à l'origine de la première maladie neurodéveloppementale et pourtant évitable. Organisation : des artistes, des bénévoles, des partenaires associatifs, culturels, sportifs et institutionnels mobilisés pour cette journée. GEOGRAPHIE : Toute La Run PUBLIC : tous les réunionnais.	684 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €

Feuille1

16	SANT ELLE MAFATE	Proposer aux habitants de Mafate des ateliers de prévention en santé : -Ateliers de prévention en gynécologie, contraception, sexualité, parentalité & Consultations gynécologiques (Frottis cervico-vaginal, contraception, ex. gynécologique, ex. des seins, échographie pelvienne ...) -Ateliers d'hygiène bucco-dentaire -Évaluation nutritionnelle et Ateliers de prévention de l'obésité -Ateliers de prévention kinésithérapie -Ateliers de prévention en orthophonie L'équipe : Médecins avec compétences en gynécologie et/ou en échographie / Conseillères conjugales & Psychologues & Agents de la MEFA / Dentistes / Kinésithérapeutes / Orthophonistes. Tous les professionnels sont bénévoles. GEOGRAPHIE : îlets de Mafate (Lataniers, Orangers, Roche-Plate, Marla, La Nouvelle, Grand-Place / Cayenne, Îlet à Bourse, Îlet à Malheur, Aurère) PUBLIC : la population de Mafate dans son ensemble.	37 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €
17	FRANCE AZLHEIMER	Plusieurs projets : PROJET 1 – HALTE RELAIS ITINERANTE COEUR ALZHEIMER Véhicule se déplaçant sur toute La Run proposant des ateliers de prévention et soutien aux familles démunies ne pouvant se déplacer (soutien psychologique, formation des aidants, mobilisation cognitive, ...). PROJET 2 – ATELIERS COLLECTIFS D'ARTS THERAPIE Ateliers avec un art thérapeute aidant les personnes atteintes de la maladie à stimuler les fonctions cognitives, la motricité et la mémoire, via l'art. Moment de repos pour les aidants. Dans le nord, ouest et sud. PROJET 3 – JOURNAL MODEKRI Sensibiliser le grand public à la maladie – médiatiser les actions réalisées par l'asso. Tout le territoire. PROJET 4 – JOURNEE MONDIALE ALZHEIMER 3 actions organisées pour la journée en septembre pour le grand public et les familles : - Accueil et information du public avec documentation. - Organisation d'un bal populaire afin de partager un moment dansant pour les familles. - Quête sur la voie publique. Territoire ouest, est et sud.	131 400,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
18	LA PREV PROJET 1	PROJET 1 : Actions de prévention et de réduction des risques liés aux conduites addictives avec et sans substance en direction des lycéens de la Région Réunion. L'ACTION 1 : Interventions d'éducation à la santé en direction de jeunes lycéens en milieu scolaire d'une durée de deux heures par classe, dans le but de prévenir et de réduire les risques liés à la consommation de substances psychoactives. L'ACTION 2 : Interventions d'éducation à la santé en direction de jeunes lycéens en milieu scolaire d'une durée de deux heures par classe, dans le but de prévenir et de réduire les risques des comportements addictifs via un focus quant à l'usage problématique des Technologies de l'Information et de Communication et des Jeux Vidéo. Objectif : 220h de formation pour 100 classes et 10 ateliers de soutien à la parentalité , soit 2 500 lycéens et 200 parents. GEOGRAPHIE : tous les lycées de La Run, avec priorité pour les microrégions Sud et Est, ainsi que des Hauts de la Région. PUBLIC : Les actions sont proposées aux chefs d'établissements et aux équipes médico-sociales des lycées dans le territoire régional de la Réunion, priorisant les établissements suivants les critères ci-après et classés en réseaux d'éducation prioritaire.	20 555,00 €	6 960,00 €	6 960,00 €
19	LA PREV PROJET 2	PROJET 2 : Intervention Précoce Lycée.Vue-Belle LA PREV propose un projet de développement de la stratégie d'intervention précoce au sein du lycée Vue Belle sur le territoire de La Saline, Saint-Paul, par sa participation au sein d'un dispositif d'accueil et d'orientation des jeunes lycéens usagers de drogues et par la formation de l'équipe éducative à la question de repérage des consommations problématiques. Ce projet s'inscrit dans le respect de la réglementation du lycée et permet de renforcer la communication à la vie scolaire de tout évènement en lien avec les conduites addictives. GEOGRAPHIE : Lycée Vue Belle et quartier d'implantation à la Saline les hauts. PUBLIC : -Action 1 : 350 lycéen(ne)s, soit 28 heures d'actions face public en direction des jeunes, pour un total d'environ 14 classes - Action 2 : 100 membres de l'équipe éducative, soit 1 heure de présentation du projet à l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement - Action 3 : 20 enseignants, assistant d'éducation référent, conseiller principal d'éducation, soit 6 heures de formation en direction de la composition de formation - Action 4 : 20-25 élèves usagers de drogues (ou repérés) et/ou entourage (parent(s) famille, représentant légal), soit 45 heures de permanences au sein du lycée	4 730,00 €	625,00 €	625,00 €
20	RUN ODYSSEA	PROJET 1 : ODYSSEA REUNION 2022 Courses et marches solidaires pour la lutte contre le cancer du sein. 5-6 novembre Etang Salé 31 octobre au 13 novembre en ligne 6 novembre : Trophées Roses – compétition de golf GEOGRAPHIE : Toute La Run et international (avec le connecté) PUBLIC : Tout les réunionnais, et autres.	110 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21	FSE COLLEGE PLATEAU GOYAVES	Projet : Alimentation durable, saine et locale à la maison "Du champs à l'assiette" Action 1 : ateliers à destination des enfants mais aussi et surtout à destination des parents d'élèves sur « comment manger équilibré à la maison ? » Sur toute l'année avec comme public cible les parents d'élèves. 1 atelier (3heures + dégustation) / mois sur 8 mois. Entre 10 et 15 inscrits. Action 2 : Panier fruits / légumes livrés au collège venant d'une exploitation voisine. Thématiques : Faire un goûter maison équilibré / Comment cuisiner des légumes pour les enfants / Gérer les quantité de sucre, matières grasse dans mes recettes (repas) / Fabrication de boissons alternatives au soda / Recettes à partir de déchets (épluchure- restes...). Action 3 : Semaine du goût Action auprès des demi-pensionnaires du collège (environ 220 élèves) Environ 20 ateliers "éveil sensoriel" avec 10 à 12 élèves sur la semaine du 10 au 16 octobre 2022. Action 4 : Semaine EDD (éducation au développement durable) Ateliers autour du gaspillage alimentaire à la cantine (Eveil sensoriel "food art" + recette avec les déchets alimentaires produits) Environ 20 ateliers avec 12 à 13 élèves du 18 septembre au 8 octobre 2022. Action 5 : Petit groupe d'élèves sélectionnés par les infirmières scolaires du collège Travail sur la durée 2 ateliers par période donc 10 ateliers sur l'année. Avec 5 enfants maximum Ateliers autour de l'origine des pulsions alimentaires. Gestion des émotions. GEOGRAPHIE: Collège Plateau Goyaves et quartiers voisins de Saint-Louis. PUBLIC : collégiens et leur famille.	17 580,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €

Feuille1

22	ONCORUN PROJET 1	PROJET 1 : CONGRES ONCOTOM prévu en novembre 2022 ONCONTOM est un congrès qui se déroule tous les 2 ans en Outremer, réunissant les spécialistes en oncologie afin de partager leurs connaissances et expériences des soins en cancérologie en outremer. GEOGRAPHIE : La Réunion. PUBLIC : Professionnels de santé ultramarins.	80 000,00 €	15 000,00 €	2 500,00 €
23	OMS SAINT PAUL	JOUR DE SPORT SANTE VILLAGE SANTE – dimanche 28 août 2022 Journée Sport santé pour sur le front de mer de Saint-Paul pour : - informer la population sur l’offre de santé bien être - sensibiliser la population sur l’habitude d’une vie saine - proposer des bilans santé ... Événement gratuit ouvert à toute la population réunionnaise (15 000 personnes attendues). Plus de 600 bénévoles pour encadrer en plus des équipes de sécurité.	86 730,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
24	ADN974 PROJET 1	PROJET 1 : EXPODIA Contribuer à la prévention du diabète chez les jeunes réunionnais. - Proposer au public scolaire (CP - Terminales) des ateliers de prévention en s’appuyant sur l’exposition de sensibilisation EXPODIA. - Organiser avec les lycéens un concours d’idées d’actions de prévention innovantes sur le diabète à partir d’EXPODIA. GEPGRAPHIE : toute La Run PUBLIC : 400 élèves de CP à la Terminale pour ateliers prévention. 30 lycéens = organisation concours.	26 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
25	ADN PROJET 2	PROJET 2 : Prévention du diabète en entreprises Contribuer à la prévention du diabète chez les actifs. Séances d’informations et de dépistage au sein des entreprises volontaires. Objectif : au moins 400 dépistages. GEOGRAPHIE : toute La Run PUBLIC : entreprises.	19 600,00 €	8 000,00 €	7 500,00 €
26	SAF OI	LA PRÉVENTION DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'ALCOOLISATION FOETALE OBJECTIFS OPERATIONNELS DECLINES EN ACTIONS : OBJECTIF 1 / ACTION 1 : création d’un village santé lors de chaque opportunité pour toucher la population et les adolescents hors-circuits scolaires afin de toucher le pus large public possible, en particulier dans les quartiers sensibles de l’île. OBJECTIF 2 / ACTION 2 : mise en place de forums de santé en milieu scolaire toute l’année. OBJECTIF 3/ ACTION 3 : promouvoir une alternative festive dans les bars et discothèque afin de développer l’offre de mocktails (cocktails sans alcool) et valoriser les soirées sans alcool. GEOGRAPHIE : toute La Run PUBLIC : tout public, dont scolaire.	95 780,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €
27	SAOME	Mois Sans Tabac - Ile de La Réunion MoisSansTabac est une opération nationale entre octobre et novembre 2022 de prévention du tabagisme qui vise à inciter les fumeurs à arrêter de fumer pendant un mois et à créer des environnements propices à l’arrêt du tabac. SAOME est ambassadeur #MoisSansTabac pour l’île de La Réunion. Dans la même période, se tiendra la 5ème édition de la journée sans alcool à laquelle SAOME participe au jardin de l’Etat. Par le biais de cette subvention, SAOME pourrait acquérir des supports de communication (flyers de l'offre de soins en addictologie, goodies...) destinés au grand public. GEOGRAPHIE : toute La Run PUBLIC : tout public	8 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
28	AFM- TELETHON DELEGATION REUNION	Journée d'information et de prévention sur la nutrition et le handicap en faveur des personnes atteintes de maladie neuromusculaires et de leur famille. Les objectifs de cette journée sont : - soutenir les malades et leur famille et favoriser le partage, - contribuer à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires et les risques de la sédentarité, - Informer sur la nutrition et le diabète, - présenter des aides techniques aux repas et à la préparation des repas - Initiation à une activité sportive (boccia) GEOGRAPHIE : lieu restant à déterminer, à La Run. PUBLIC : L'action s'adresse à toute personne touchée par une maladie rare, neuromusculaire ainsi qu'à sa famille (au sens large). Nombre de personnes attendues pour cette journée : 150 personnes.	6 300,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
29	OSTL	Projet Sport-Santé Par le biais du projet CIVIS Sport-Santé, l'OSTL, en tant que seule MSS labellisée sur le territoire de la CIVIS, se propose d'apporter son expertise afin d'aider au déploiement d'l ingénierie de projet sport-santé cohérente et de qualité sur le territoire de l’intercommunalité et d'aboutir à 1 complète autonomie des Collectivités vis-à-vis de la Stratégie Régionale Sport-Santé (SRSSBE) portée par la DRAJES et l'ARS de La Réunion. Cette aide au déploiement comprend : 1. le diagnostic du territoire 2. l'identification des moyens financiers, humains et matériels dédiés au projet sport-santé pour chaque acteur concerné 3. la formation Sport-Santé Bien-Etre (SSBE) des professionnels et/ou bénévoles identifiés 4. l’élaboration d'un protocole d'évaluation du projet et des actions 5. la labellisation des créneaux d'activités (SSBE de niveaux 1 et 2) 6. l'aide à la mise en place de programmes sport-santé personnalisés pour des publics identifiés au sein de chaque commune GEOGRAPHIE : CIVIS PUBLIC : Bénéficiaires de l'aide au déploiement de l'ingénierie de projet : référents sport-santé identifiés au sein de chaque commune (exemple : coordinateur, chargé de mission, etc.) - Bénéficiaires des formations : tout acteur œuvrant dans le milieu du sport-santé sur le territoire de l'intercommunalité (salariés, bénévoles issus du milieu associatif, d'une Collectivité ou encore du secteur privé) - Bénéficiaires des actions	100 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
30	IREN	Projet « CROKALI MOBILE » - action de promotion de la santé basée sur la nutrition en entreprises Promouvoir la consommation de fruits et légumes frais, de saison et locaux et l’équilibre alimentaire en entreprise. Opération CROKALI en entreprise = déploiement d’un village CROKALI pendant 4h en moyenne dans l’entreprise avec différentes activités : - dépistage diabète - conseils en nutrition - paniers de fruits distribués avec fiches recettes assorties - distribution de documentation GEOGRAPHIE : Toute La Run. PUBLIC : toutes les entreprises volontaires de l’île	21 000,00 €	15 000,00 €	4 500,00 €

Feuille1

31	OMS SAINT JOSEPH MAISON SPORT SANTE	SPORT SUR ORDONNANCE A SAINT JOSEPH Poursuivre l'expérimentation du sport sur ordonnance au sein des quartiers prioritaires et des hauts de Saint Joseph Accompagner un public spécifique par la pratique d'APA Réduire l'inégalité d'offre d'APA Entretenir / améliorer le capital santé d'un public spécifique Améliorer l'état des connaissances nutritionnelles d'un public spécifique La planification proposée a été la suivante : mars 2022 : inclusion des 25 premiers bénéficiaires - PHASE 1 Avril 2022 : démarrage des séances d'APA et ateliers nutritionnel Septembre 2022 : bilan individuel à 6 mois Octobre 2022 : inclusion de 100 bénéficiaires - PHASE 2 Novembre 2022 : démarrage des séances d'APA et ateliers nutritionnel Aide de la région : permettre l'extension des séances d'APA avec les associations, les EAPA et les ateliers nutritionnels dans les hauts de la commune. GEOGRAPHIE : Saint-Joseph QPV = Cayenne-Butor-Les Quais; Centre Ville-Cités, Langevin Haut de Saint Joseph : Jean Petit ; Plaine des Gregues ; Les Lianes ; Parc à Mouton-La Crete-Matouta PUBLIC : 2 catégories de bénéficiaires : - adultes (de 18 à 64 ans) ainsi que des seniors (+de 65 ans) hommes et femmes - Catégorie 2 : Public présentant une maladie chronique de type ALD30 et/ou une autre pathologie chronique non exonérante, comme l'obésité : 125 personnes cibles	39 500,00 €	12 500,00 €	3 000,00 €
32	CPTS EST	GUIDE NUTRITIONNEL PEI - SECTEUR EST Etablir un outil de prévention, d'éducation et de promotion nutritionnel (activité physique et alimentation) à destination du grand public Promouvoir l'activité physique adaptée et le sport-santé Promouvoir les repères nutritionnels Etablir un répertoire de ressources opérationnel sport-santé à destination des professionnels GEOGRAPHIE : Territoire EST : Sainte Suzanne, Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît (dont la ville de Sainte-Anne), Sainte-Rose, La Plaine des Palmistes, Salazie PUBLIC : 100 Professionnels de santé/autres exerçant sur le territoire de la CPTS 10 000 Hommes / Femmes Adulte (18 à 65 ans) Seniors (65 ans et plus) Résidant sur le territoire de la CPTS Atteint ou non par une maladie chronique	33 000,00 €	15 000,00 €	2 500,00 €
33	SAKISOIGNE	SPORT SUR ORDONNANCE - PUBLIC A LIMITATIONS MODERÉES À SEVERES L'association Sakisoigne, maison de santé pluriprofessionnelle a été reconnue par le Ministère des sports en 2020 comme Maison Sport Santé. Poursuivre l'expérimentation du sport sur ordonnance à La Possession Accompagner un public spécifique par la pratique d'APA Réduire l'inégalité d'offre d'APA Entretenir / améliorer le capital santé d'un public spécifique Favoriser des changements de comportements GEOGRAPHIE : La Possession PUBLIC : adultes (de 18 à 64 ans) ainsi que des seniors (+de 65 ans) hommes et femmes de Catégorie 2 : présentant une maladie chronique de type ALD30 et/ou une autre pathologie chronique non exonérante, comme l'obésité : 100 personnes cibles	44 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
34	MAILLONS DE L'ESPOIR PROJET 1	Projet 1 : ALON KOZE L'association part sur le terrain à la rencontre des publics démunis face à la problématique de l'usage de substances psychoactives. Distribution de supports de communications aux personnes, adaptés aux différentes langues parlées localement (créole, sri lankais, mahorais, ...). Rencontre des personnes et explications sur les risques. Déplacements avec Caravane de prévention sur tout le territoire. GEOGRAPHIE : toute La Run PUBLIC : personnes usagères de substances psychoactives	19 500,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
35	MAILLONS DE L'ESPOIR PROJET 3	PROJET 3 : Soutien et accompagnement des bénéficiaires de l'association des maillons de l'espoir. Accueillir écouter et orienter les usagers de substances psychoactives. Inscrire les personnes dans une dynamique afin de les rendre autonomes dans les démarches de soins. Pour cela : Groupes de paroles supervisés. Activités telles que jardinage, couture, bricolage, ...). jardin à visée thérapeutique. GEOGRAPHIE : quartiers prioritaires de la ville de St Denis PUBLIC : usagers de l'association	187 000,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €
36	ASSO DEVELOPPEMENT QUARTIER BRAS MOUTON	La santé au cœur de Bras Mouton-La - Proposer des ateliers autour de la nutrition - éduquer à une alimentation équilibrée. - sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique Partenariat avec école primaire du quartier pour redonner le goût d'une alimentation équilibrée aux enfants et familiariser les parents. Plusieurs ateliers : collation, sport, potager, couture. GEOGRAPHIE : Bras Mouton. PUBLIC : habitants quartier.	19 900,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
37	AAMJC – Jiu Jitsu et arts martiaux	Sport sur ordonnances Création d'un nouveau créneau labellisé N° 2 en sport Santé (Taïso). GEOGRAPHIE : Petite île. PUBLIC : le nombre de bénéficiaires est fixé à 20 personnes et résidents sur la commune de Petite Île et ses alentours..	4 910,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
38	TENNIS CLUB DE PETITE ILE	Sport Santé bien être et Sport Féminin La Commune de Petite-Île pilote un projet « sport santé » qui, au travers de la mise en place d'activités physiques adaptées poursuit les objectifs de prévention et de lutte contre la sédentarité et les maladies chroniques associées. Labellisation santé auprès de la DRAJES mais aussi auprès de notre Fédération, la FFT. 2 projets : 1) Offrir dès la prochaine saison les premiers créneaux de sport adapté avec le tennis comme activité support. 2) développement de la pratique féminine du tennis en lui associant une partie bien être au travers d'actions et de partenariats dans des domaines allant du Yoga au massage-détente. PUBLIC : Toutes les personnes dans le cadre du programme national de « sport-santé et bien-être » GEOGRAPHIE : Petite île, et région réunion pour les actions ponctuelles organisées par les structures extérieures	8 000,00 €	3 400,00 €	1 000,00 €

Feuille1

39	CERCLE DES NAGEURS DE ST JOSEPH	BIEN MANGER ET BIEN BOUGER AVEC LE LYCEE PIERRE POIVRE - Sensibiliser les lycéens sur la nécessité de bien manger et bouger pour la santé. Ateliers de nutrition santé 1h en classes, soit à peu près 300 lycéens touchés. 1 spécialiste en nutrition + 2 ambassadeurs sport santé. - Initiation sports nautiques pour les lycéens : aquabike, aquaforme, et sport de salle au Centr Nautique lors de la semaine de la forme en octobre 2022. - Accompagnement pour 15 lycéens durant l'année scolaire avec programme sportif (2 séances hebdomadaires) nautique et suivi nutritionnel avec l'asso REUNIR spécialisé en nutrition. PUBLIC : lycéens Pierre Poivre GEOGRAPHIE : Saint Joseph	10 350,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
40	ASSOCIATION FLVS – VIF REUNION	Le projet : « Tremplin Réunion » a pour objectif de : • Réduire les inégalités sociales de santé dans les communes identifiées • Prévenir le surpoids et l'obésité chez les individus et donc promouvoir l'estime de soi et le bien-être afin de les rediriger vers l'emploi en apportant des solutions concrètes aux collectivités locales et territoriales FLVS, est une association créée en 1992, qui a pour objet principal de porter le programme Vivons en Forme (VIF®). Ce programme est porté localement sur l'île de la Réunion par l'association locale FLVOIS, créée spécifiquement pour le déploiement du programme sur l'île de la Réunion. Le lancement officiel du programme VIF® le 16 septembre 2021 a été parrainé par le ministère des Outre-mer. Le programme VIF® a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux collectivités locales et territoriales en termes d'actions de santé publique. Elles sont axées principalement sur les bonnes pratiques en termes d'alimentation, d'activité physique et du bien-être autour des enfants et de leurs familles. PUBLIC : habitants des 4 communes pilotes. GEOGRAPHIE : Ce projet sera mis en place dans les 4 communes pilotes VIF® : Bras-Panon, Saint-André, La Possession et Trois-Bassins	25 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €
41	MND & CO	Prévention Primaire auprès des jeunes retraités et des personnes âgées - Prévention Primaire des salariés : Préparer son passage à la retraite (ateliers concernant les maladies neurodégénératives, aidants familiaux salariés, Activité Physique Adapté, Nutrition) - Prévention Primaire dans les écarts de l'île : évaluation ICOPE (personnes âgées fragiles), dépistage troubles cognitifs, prévention des risques à domicile (chute, dénutrition, isolement, etc) - Prévention Primaire des aidants familiaux : prévention des risques d'épuisement, sensibilisation aux pathologies liées à la charge d'un aidant, accompagnement au changement pour se préserver, risques liés aux maladies chroniques - Prévention Primaire des personnes âgées fragiles : diffusion du programme ICOPE chez les médecins généralistes, URPS kiné et infirmier PUBLIC : grand public, public cible (retraités , personnes fragiles, ...) , situés dans les écarts... GEOGRAPHIE : l'ensemble du territoire en se concentrant sur les zones géographiques classées prioritaires (notamment dans l'est et les hauteurs de l'île)	100 600,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
42	FRANCE AVC REUNION	Prévention primaire pour lutter contre l'AVC Il s'agit de proposer différentes actions de prévention et de sensibilisation auprès de différents publics cibles : - salariés - dans les écarts de l'île - aidants familiaux - personnes âgées fragiles - jeunes écoliers, collégiens, lycéens Le programme propose des vidéos thématiques, des ateliers ludiques sur la nutrition et l'activité physique, des supports humoristiques en créole, des campagnes de dépistages des facteurs de risques (diabète, hyper tension, sédentarité, hygiène de vie, etc), etc PUBLIC : grand public GEOGRAPHIE : l'ensemble du territoire en se concentrant sur les zones géographiques classées prioritaires (notamment dans l'est et les hauteurs de l'île)	60 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
43	AFTC M-OI	Prévention Primaire des traumatismes crâniens et conduites à risques Il s'agit de proposer différentes actions de prévention et de sensibilisation à différents niveaux : - thématiques : traumatismes crâniens (risques de chutes, accident domestiques, mise ne sécurité aux pratiques sportives, conduites à risques, etc) auprès de différents public cibles : salariés, dans les écarts de l'île, aidants, personnes âgées fragiles, jeunes PUBLIC : grand public GEOGRAPHIE : l'ensemble du territoire en se concentrant sur les zones géographiques classées prioritaires (notamment dans l'est et les hauteurs de l'île)	65 000,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €
44	COLLECTIF AVEC	Prévention primaire auprès des jeunes publics réunionnais Proposer différentes actions de prévention et de sensibilisation aux jeunes réunionnais sur différentes thématiques : - dépistages de troubles cognitifs, visio attentionnels, en milieu scolaire pouvant gêner l'apprentissage dès 6 ans. - prévention des troubles de la confiance en soi et de l'estime de soi pouvant générer des conduites à risques chez les jeunes. - repérage et prévention des aidants mineurs confrontés aux situation de dépendance. - sensibilisation aux facteurs de risques de l'AVC (nutrition, activité physique) - prévention des discriminations liées aux handicaps, - prévention des ruptures de parcours auprès des équipes pédagogiques. PUBLIC : grand public – public jeune. GEOGRAPHIE : l'ensemble du territoire en se concentrant sur les zones géographiques classées prioritaires (notamment dans l'est et les hauteurs de l'île)	70 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €
45	ASSO JEUNESSE CENTRE VILLE ST PIERRE JCV ST PIERRE	Journée « Vers un monde en bonne santé : Journée Foot-Santé » Date prévisionnelle : le 9 ou le 23 octobre 2022 (en attente). Organiser une journée pour les clubs, spécialement dédiée à la thématique santé. Le but est de sensibiliser les participants et leur apprendre à préserver leur capital santé. Intervenants durant la journée : nutritionniste, ostéopathes, producteurs locaux, etc). Sensibiliser au fonctionnement du corps humain et prévenir les blessures pendant le sport. PUBLIC : 200 participants – athlètes. GEOGRAPHIE : CASABONA.	12 450,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
46	CLUB OMNISPORT DE PETITE ILE - COSPI	MARCHE NORDIQUE SANTE Pratiquer une APA et régulière pour une meilleure santé (améliorer capacités respiratoires et cardio, agir sur les plans locomoteur et psychologique, ...) 3 fois par semaine pendant 1h45, et 3 grandes sorties rando dans l'île en cours d'année. PUBLIC : tout public de Petite Ile (40 personnes max). GEOGRAPHIE : Petite île.	5 800,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €

Feuille1

47	PETITE ILE CLUB PONGISTE PICP	SPORT SANTE POUR LES MALADIES NEURODEGENERATIVES ET CHRONIQUES L'objectif du projet est de proposer des séances d'activité physique adaptée (tennis de table) par un enseignant en activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives telles que la maladie d'alzheimer et la maladie de parkinson, mais également de proposer des séances pour les porteurs de maladies chroniques telles que l'obésité et le diabète. PUBLIC : habitants Petite Ile et alentours. GEOGRAPHIE : Petite Ile	7 600,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
48	MON ENDOMETRIO SE MA SOUFFRANCE PROJET 1	ROJET 1 : ESPACE DE PAROLE ET CONFERENCES SUR L'ENDOMETRIOSE Partages et échanges sur la maladie afin d'améliorer le diagnostic, la PEC et le bien être des patients. Groupes de parole organisés au CHU nord/sud et bientôt ouest grâce à un partenariat avec l'hôpital. Conférences : 1) conférences avec un pro de santé sur la thématique , organisées en général avec les collectivités pour2500€ sensibiliser. 2) conférences dans les étabs scolaires avec partenariat du Rectorat pour sensibiliser et surtout favoriser le diagnostic précoce. PUBLIC : tout public, avec priorité aux femmes atteintes d'endométriose. GEOGRAPHIE : toute La Run.	11 550,00 €	924,00 €	924,00 €
49	MON ENDOMETRIO SE MA SOUFFRANCE PROJET 2	PROJET 2 : Actions de proximité et stands de sensibilisation Sur invitations des collectivités, MEMS déploie son stand de sensibilisation auprès du grand public pour évoquer la maladie endométriose. PUBLIC : tout public. GEOGRAPHIE : toute La Run.	11 550,00 €	924,00 €	924,00 €
			2 662 293,00 €	491 183,00 €	199 133,00 €

Feuille1

TABLEAU RECAPITULATIF DOSSIERS NON RETENUS				
Num	NOM ASSOCIATION	BUDGET TOTAL	MONTANTS SOLLICITES	JUSTIFICATIONS
1	ASETIS LA CHRONIQUE EN SOI	18 250,00 €	8 000,00 €	Projet à orienter vers la culture (art visuel, photographie).
2	KOMKILE	18 250,00 €	10 000,00 €	Dossier incomplet. Association n'agit pas dans le domaine sanitaire en général. (projets d'ambitions culturelles, artistiques et touristiques)
3	CLUB KARATE OPTIMIZER KARATE REUNION	5 000,00 €	4 000,00 €	Dossier incomplet. Association n'agit pas dans le domaine sanitaire en général (Pas de label SSBE validant une capacité à proposer du sport santé). Le projet ne relève pas de la prévention en santé directement et s'oriente vers la proposition d'une activité physique à destination des lycéens. Projet à réorienter vers le sport.
4	LIAISON	17 000,00 €	5 000,00 €	Public cible relève du Département (personnes en situation de handicap).
5	CASA	3 810,00 €	3 000,00 €	Dossier incomplet. Association déjà financée en 2020, n'a jamais transmis les documents justificatifs pour le solde.
6	AFD 974 PROJET 1	90 610,00 €	15 000,00 €	Projet relevant de l'Education Thérapeutique du Patient relevant d'une compétence ARS.
7	TAMPON SAVATE BOXE FRANCAISE	3 800,00 €	2 000,00 €	Association n'agit pas dans le domaine sanitaire en général. Le projet ne relève pas de la prévention en santé directement et s'oriente plus vers la proposition d'une activité physique à destination des lycéens. Projet à réorienter vers le sport.
8	LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME - LRA	25 000,00 €	15 000,00 €	Dossier incomplet. Financement d'une ligue sportive. Pas de projet santé à destination directement du public.
9	ADSL ASSO DEV SOCIAL LOCAL	28 000,00 €	15 000,00 €	Dossier incomplet. Association n'agit pas dans le domaine sanitaire en général (activités de développement social).
10	ONCORUN PROJET 2	0,00 €	0,00 €	Dossier non finalisé. Retiré par l'association.
11	MISSION INTERCOMMUNALE OUEST	23 000,00 €	15 000,00 €	Dossier incomplet. Association n'agit pas dans le domaine sanitaire en général (insertion professionnelle et sociale).
12	WEBCUP	88 000,00 €	15 000,00 €	L'AAP n'a pas vocation à financer l'innovation.
13	ADERR	455 000,00 €	15 000,00 €	Le public visé par le projet « les seniors » relève d'un public cible du Département (personnes âgées).
14	ORIAPA	7 239,00 €	5 000,00 €	Le public visé par le projet relève d'un public cible du Département (personnes âgées).
15	IREPS PROJET 1	125 000,00 €	15 000,00 €	Projet à l'étape d'expérimentation. Projet ne relève pas de la prévention directement. Projet déjà largement financé par la MILDECA/ARS.
16	IREPS PROJET 2	80 000,00 €	15 000,00 €	Parentalité = hors cadre. L'AAP n'a pas vocation à financer l'innovation.
17	JSB HANDBALL	0	0	Dossier incomplet (absence de plusieurs pièces justificatives).
18	MAILLONS DE L'ESPOIR PROJET 2	15 700,00 €	5 000,00 €	Hors cadre (achat de vélos électriques).
19	CROIX ROUGE	21 935,00 €	8 211,00 €	Le public visé par le projet « les seniors » relève d'un public cible du Département (personnes âgées).
20	ECLATS DE L'ILE	46 200,00 €	5 000,00 €	Le projet sera présenté par la Direction de la Culture de la Région Réunion.



DELIBERATION N°DCP2022_0551

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112790
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0551
Rapport /DSVA / N°112790

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de subvention des communes de l'Entre-Deux le 05 août 2022, de Cilaos le 05 juillet 2022, de Salazie le 12 août 2022 et du Port le 30 juin 2022.

Vu le rapport N° DSVA / 112790 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 septembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **27 242,00 € à la commune de l'Entre-Deux** pour l'aménagement d'une petite aire sportive et acquisition de matériels d'entretien et sportifs ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **7 536,00 € à la commune de Cilaos** pour l'acquisition de deux home ball ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **28 800,00 € à la commune de Salazie** pour l'acquisition de matériels sportifs pour les sites de la commune ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **11 100,00 € à la commune de Sarazie** pour la remise aux normes du terrain de football de la Mare à Poule d'Eau ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune du Port** pour l'acquisition de matériels pour les équipements sportifs de la commune ;
- d'engager la somme de **114 678,00 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0001 « Subventions, Constructions, Rénovations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **114 678,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0552****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

BELLO HUGUETTE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112727

AVENANT N°1 A LA CV N°DCPC/20210626 PORTANT SUR UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE
L'AUDITORIUM DU MUSEE STELLA MATUTINA ET POUR LES ACTIVITES MUSEALES CULTURELLES DE
KELONIA, MADOI ET MUSEE STELLA MATUTINA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0552
Rapport /DCPC / N°112727

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANT N°1 A LA CV N°DCPC/20210626 PORTANT SUR UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT DE L'AUDITORIUM DU MUSEE STELLA MATUTINA ET POUR LES
ACTIVITES MUSEALES CULTURELLES DE KELONIA, MADOI ET MUSEE STELLA
MATUTINA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559) et n°2 (délibération du 17 décembre 2021- rapport DCPC/111818),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2021_0219 en date du 2 avril 2021 relative à une enveloppe de 51 198,81 € accordée à la SPL-RMR pour le programme d'acquisition de matériels de l'auditorium Pierre Roseli du musée Stella Matutina,

Vu la délibération N° DCP 2021_0269 en date du 11 mai 2021 relative à une enveloppe complémentaire de 34 901,40 € accordée à la SPL-RMR pour l'acquisition d'équipements des activités muséales et culturelles des musées régionaux – Kélonia, MADOI et musée Stella Matutina,

Vu le courrier de la SPL-RMR en date du 22 juillet 2022, relatif aux demandes de modification d'équipement et à la prolongation de la convention n° DCPC/20210626,

Vu le rapport n° DCPC / 112727 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 septembre 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 a été établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, les modalités de fonctionnement du service délégué, les obligations de celui-ci, les dispositions financières et les modalités de la compensation financière annuelle octroyée à l'exploitant au titre des missions de service public qui lui sont confiées,
- qu'une subvention d'un montant total de 86 100,21 € a été attribuée à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux pour l'équipement de l'auditorium du musée Stella Matutina et pour les activités muséales et culturelles de Kélonia, MADOI et Musée Stella Matutina,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver :
 - les termes et la signature de l'avenant n°1 à la convention n°DCPC/20210626 joint en annexe, relatif à l'équipement de l'auditorium du musée Stella Matutina et pour les activités muséales et culturelles de Kélonia, Madoi et musée Stella Matutina, portant sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2023,
 - la modification du programme d'acquisition d'équipements sans incidence financière sur le montant total de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° DCPC/20210626
PORTANT SUR UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DE L'AUDITORIUM DU MUSÉE
STELLA MATUTINA ET POUR LES ACTIVITÉS MUSÉALES ET CULTURELLES DE
KELONIA, MADOI ET MUSÉE STELLA MATUTINA**

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa présidente en exercice, Mme Huguette BELLO,
élisant domicile à l'Hôtel de la Région Pierre Lagourgue,
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET :

La Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, représentée par Madame Emmanuelle
THUONG HIME, Directrice Générale, dénommée ci-après la SPL RMR,
élisant domicile au 6 Allée des Flamboyants - 97424 PITON SAINT-LEU

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (rapport DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,
- VU les statuts de la SPL RMR et notamment leur article 2,
- VU les conventions de délégation de service public de gestion des quatre structures muséales régionales (MADOI, KELONIA, Cité du Volcan, musée Stella Matutina),
- VU la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (rapport DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,
- VU la délibération N°DCP20171089 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2017 (rapport DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - rapport DCPC/107559) et n°2 (délibération du 17 décembre 2021 - rapport DCPC/111818),
- VU le contrat de gestion transitoire DCPC/N°20180144 notifié le 28 février 2018,

- VU la délibération de la Commission permanente n° DCP 20210219 en date du 27/04/2021 (rapport DCPC n° 10358), relative à une enveloppe de 51 198,81 € accordée à la SPL-RMR pour le programme d'acquisition de matériels de l'auditorium Pierre Roseli du musée Stella Matutina,
- VU la délibération de la Commission permanente n°DCP 20210269 du 11/05/2021 (rapport DCPC n° 110581), relative à une enveloppe complémentaire de 34 901,40 € accordée à la SPL-RMR pour l'acquisition d'équipements des activités muséales et culturelles des musées régionaux – Kélonia, MADOI et musée Stella Matutina,
- VU la convention n°DCPC/20210626 portant attribution d'une subvention d'équipement de l'auditorium du musée Stella Matutina et pour les activités muséales culturelles de Kélonia, Madoi et musée Stella Matutina,
- VU la délibération N°DCP20210555 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 août 2021 (rapport N°DGSG/111107), relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,
- VU le courrier de la SPL-RMR en date du 22 juillet 2022, relatif à la demande de modification de la convention n°DCPC/20210626,
- VU la délibération de la commission permanente en date du/2022 (rapport n°DCPC/112727) portant sur la demande de modification de la convention n°DCPC/20210626 relative à l'équipement de l'auditorium du musée Stella Matutina et pour les activités muséales et culturelles de Kélonia, Madoi et musée Stella Matutina.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

L'article demeure sans changement.

Les articles suivants de la convention sont modifiés, complétés ou remplacés comme suit :

Article 2 – Délais de réalisation de l'opération et de sa justification

A- Délais de mise en œuvre de l'opération

Remplacé par :

Le délai d'exécution des opérations prévues de la convention est reconduit pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

B- Délais de remise de la demande de solde

Remplacé par :

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 6 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 31/12/2023.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 3 – Montant de la subvention

Remplacé par :

L'aide maximale accordée par la Région pour le programme d'acquisition s'élève à 86 100,21 € et est répartie comme suit :

Description du programme modifié d'acquisition et répartition de la subvention :

Sites	Intitulé de l'opération	Coût réel HT-TTC	Subvention Région
	Équipement de l'auditorium du musée Stella Matutina	<i>60 241,55</i>	<i>51 198,81</i>
Musée Stella Matutina	- Acquisition de matériel son et lumière	60 241,55	51 198,81
	Équipement pour les activités muséales et culturelles des musées régionaux – Kélonia, Madoi et Musée Stella Matutina	<i>47 576,83</i>	<i>34 901,40</i>
Kélonia	- Acquisition de 2 pompes CEPIC supplémentaires pour le circuit de filtration des bassins à tortues à Kélonia	28 796,74	34 901,40
MADOI	- Acquisition de spots lumineux spécifiques dédiés pour l'éclairage des œuvres de la salle d'exposition - Acquisition de vidéoprojecteurs dédiés à la salle d'exposition	18 780,09	
	TOTAL	107 818,38	86 100,21

Ces montants sont des montants maximums réels pour ces opérations.

Les articles restant demeurent sans changement.

Fait à Saint-Denis, le
 En deux exemplaires

Pour la SPL RMR,

Pour la Région,

**DELIBERATION N°DCP2022_0553****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112730
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0553
Rapport /DCPC / N°112730

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR en date du 20 janvier 2022
- l'association Band'Décidée en date du 1^{er} février 2022
- l'association Les Amis de Kanyar en date du 31 janvier 2022
- l'association Théâtre Vollard en date du 18 janvier 2022

Vu le rapport N° DCPC / 112730 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 02 septembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **19 700 €** au titre du Secteur Littérature et des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Edition d'un roman de Reine Lyse TECCHIO intitulé « <i>Regarde papa, maman respire</i> »	4 700 €
Association Band'Décidée	Edition d'une bande dessinée « <i>Le Cri du Margouillat n°36</i> »	5 000 €
Association Les Amis de Kanyar	Edition de la revue « <i>Kanyar</i> » n°9	5 000 €
Association Théâtre Volland	Edition d'un ouvrage iconographique mémoriel intitulé « <i>Les créations du Théâtre Volland</i> »	5 000 €
TOTAL		19 700 €

- d'engager la somme de **19 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **19 700 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0554****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112403

DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS 2021 - SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0554
Rapport /DCPC / N°112403

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS 2021 - SECTEUR SALLES ET LIEUX
DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNÉE 2022**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCP 2021_0214 en date du 27 avril 2021 relative au fonds culturel régional : salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant – Année 2021,

Vu le Budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112403 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de maintien de subventions des associations suivantes :

- Association de Gestion du Séchoir en date du 07 avril 2022,
- La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle – LESPAS en date du 10 juin 2022,
- Association ACTER – Bisik en date du 26 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 02 septembre 2022,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que l'association de Gestion du Séchoir, La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle et l'association ACTER ont sollicité un maintien de subventions 2021 compte-tenu du contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le maintien des subventions 2021 des associations suivantes :
 - Association de Gestion du Séchoir sur son programme d'activités annuel,
 - La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle – LESPAS sur son programme d'activités annuel,
 - Association ACTER – Bisik sur son programme d'activités annuel ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0555

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112486

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS OPÉRATION : « NUMERISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS » (SYNERGIE N° RE0033026)



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0555
Rapport /GIEFIS / N°112486

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.4.3 « DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES AU TRAVERS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES EN FAVEUR DES ELEVES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ET DES ETUDIANTS » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS OPÉRATION : « NUMERISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS » (SYNERGIE N° RE0033026)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 13 janvier 2022,

Vu le rapport N° GIEFIS / 112486 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Education, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 7 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la commune de Trois Bassins relative à la réalisation du projet « Numérisation des écoles de la commune de Trois Bassins »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 7 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0033026
 - portée par la commune de Trois Bassins
 - intitulée : « Numérisation des écoles de la commune de Trois Bassins »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER REACT UE	Montant FEDER REACT UE	Commune de Trois Bassins (10%)
389 000 €	90%	350 100 €	38 900 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **350 100 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0556****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112793
AJUSTEMENT DU DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU KITS PÉDAGOGIQUES
SPÉCIFIQUES» - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0556
Rapport /DIRED / N°112793

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AJUSTEMENT DU DISPOSITIF «MANUELS SCOLAIRES, CONSOMMABLES ET/OU
KITS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES» - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0328 en date du 08 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif «manuels scolaires, consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques» - année scolaire 2022-2023,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112793 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale de toutes voies d'enseignement, dans un établissement public ou privé de La Réunion,
- la volonté de la collectivité de garantir l'égalité des chances,
- la volonté de la collectivité de diversifier les modes d'apprentissages et de développer les usages numériques (dans le domaine de l'orientation notamment),
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles en favorisant l'accès aux manuels scolaires et aux consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques pour tous les lycéens des établissements publics et privés,
- la nécessité d'accompagner la transition vers le numérique éducatif tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants,
- la volonté de la collectivité de poser les bases de la «classe numérique», sans exclure le livre papier dans une perspective de complémentarité et d'équilibre sur le moyen-long terme,
- le plan stratégique académique (2021-2025) / Axe 2 – Assurer l'égalité des chances pour tous et un égal accès au numérique pour tous,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ajustement du dispositif «manuels scolaires, consommables et/ou kits pédagogiques spécifiques» par la mise en place de la modalité de remboursement de l'aide directement aux familles qui ont fait l'acquisition de consommables auprès de fournisseurs, sans avoir recours aux associations de parents d'élèves ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires à cette aide pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de valider les modalités de mise en œuvre de l'aide régionale comme suit :

- **Caractéristiques :**

- Attribution d'une **aide annuelle plafonnée à 120 €** destinée à participer aux dépenses liées à l'acquisition de consommables et/ou de kits pédagogiques spécifiques ;
- Versement en une seule fois sur le compte du bénéficiaire

- **Conditions d'attribution :**

- Sans condition de ressources ;
- Élèves sous statut scolaire poursuivant une formation de la seconde à la terminale des filières technologiques, de première et deuxième année de CAP et à ceux de la seconde à la terminale des filières professionnelles scolarisés dans un lycée public ou privé de La Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales de La Réunion, à l'École d'Apprentissage Maritime, ainsi qu'aux élèves résidant à La Réunion et poursuivant une formation dispensée par le CNED.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

- **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'élève majeur ou de son représentant légal en une seule fois dans la limite de 120 €.

- **Modalités de dépôt des demandes :**

Le bénéficiaire devra retourner aux services de la DIREDD ou auprès de l'animateur TICE de son lycée, le formulaire dûment renseigné et complété des pièces justificatives suivantes :

- certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023
- justificatif d'achat
- RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur

- **Dépôt papier :**

Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au plus tard pour le 31 janvier de l'année 2023 à midi à :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
• OU
Auprès de l'animateur TICE du lycée du bénéficiaire

- **Calendrier indicatif** :

- Le formulaire de demande sera téléchargeable sur le site internet de la Région courant septembre 2022 ;
- Instruction des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

- **Reversement éventuel de l'aide** :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

- **Contrôle** :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0557****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112836
FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0557
Rapport /DFPA / N°112836

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP – Région Réunion de 1995 et notamment son avenant 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte 2019 signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112836 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation proposées par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion au titre la période 2022-2023, pour un effectif prévisionnel global de 348 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **1 740 000 €** pour la mise en œuvre du Pacte au titre de la période 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **1 740 000 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » A 112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **1 226 759,04 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la somme de 1 226 759,04 € pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Mme La Présidente de la REGION REUNION

Avenue René Cassin
BP 7190 – Le Moufia

97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 09
A l'attention de M. Gilles TARBES

N/Réf. *24* /DRF/CA.NA/DRF/2022

Saint-Denis, le **28 JUL. 2022**

Objet : Proposition d'actions

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de formation et d'insertion notamment à destination des populations déconnectées du monde du travail, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, quatre propositions d'actions :

1- Parcours d'Accès à l'Emploi – P.A.E	718 102 €
2- Employabilité et Insertion Professionnelle – E.I.P	980 000 €
3- Parcours sécurité	400 000 €
4- Création d'Entreprise	360 000 €

pour un montant total de **2 458 102 € (deux millions quatre cent cinquante huit mille cent deux euros)**.

En effet depuis 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, avec votre soutien, a bénéficié d'une action Parcours d'Accès à l'Emploi – P.A.E qui a permis à plus de 850 jeunes d'avoir un accompagnement individualisé visant à leur insertion professionnelle.

Aussi, nos services souhaitent étendre son accompagnement à tous les publics éloignés de l'emploi en diversifiant son offre en réponse aux besoins exprimés et sont prêts pour un démarrage au plus tôt soit le 1er septembre 2022.

Ces actions proposent dans leurs modalités, une méthode pédagogique qui combine le présentiel et le distanciel.

Certains de l'intérêt que vous portez à l'accompagnement des jeunes réunionnais et de votre attachement à la qualité de ces propositions, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

42, Rue Jean Cocteau • BP 10034 • 97491 Sainte-Clotilde • Tél. : 02 62 21 04 35

www.artisanat974.re • Suivez-nous sur Facebook

Décret n° 68-416 du 8 mai 1968 créant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

LE PRESIDENT

Bernard PICARDO

*L'Artisanat au service
des Artisans de La Réunion*

**DELIBERATION N°DCP2022_0558****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112839
FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION DES MAISONS
FAMILIALES RURALES DANS LE CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0558
Rapport /DFPA / N°112839

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D' ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION DES
MAISONS FAMILIALES RURALES DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP – Région Réunion de 1995 et notamment son avenant 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte 2019 signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112839 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de ~~chef de file de la formation~~ professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation proposées par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations proposé par la Fédération des Maisons Familiales et Rurales au titre la période 2022-2023, pour un effectif prévisionnel global de 80 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **1 063 680,00 €** pour la mise en œuvre du Pacte au titre de la période 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **1 063 680,00 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » A 112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **582 566,40 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la somme de 582 566,40 € pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



MAISONS FAMILIALES RURALES
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

REGION REUNION
Direction de La Formation Professionnelle et
de l'Apprentissage
A l'attention de Mme La Présidente
Avenue René CASSIN
MOUFIA
BP 67 190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Nos réf. :
22/PJB/FA/RI/040

Saint-Pierre,
Le 29 JUILLET 2022

Objet :

✉ « Parcours de Formation au Métier d'Animateur en Gériologie »

Madame La Présidente,

Dans le cadre du PACTE, nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 211 200 €, afin de couvrir les frais de Parcours de formation lié au « *Métier d'Animateur en Gériologie* » pour la période 2022 à 2023.

Vous trouverez la fiche Action de formation détaillée annexée à ce courrier.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de la suite accordée à notre demande.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le directeur de Fédération Départementale

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION
CFA MFR REUNION
90 bis, rue du Four à Chaux - 97410 ST-PIERRE
02 62 27 09 71 • 02 62 27 09 71 • 322 359 597 00042
François ANTIER

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

90 BIS, rue du Four à Chaux 97410 SAINT PIERRE • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr



MAISONS FAMILIALES RURALES
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

REGION REUNION
Direction de La Formation Professionnelle et
de l'Apprentissage
A l'attention de Mme La Présidente
Avenue René CASSIN
MOUFIA
BP 67 190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Nos réf. :
22/PJB/FA/RI/041

Saint-Pierre,
Le 29 JUILLET 2022

Objet :

✉ « Parcours de Formation au Métier de l'Animation- CP JEPS »

Madame La Présidente,

Dans le cadre du PACTE, nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 460 800 €, afin de couvrir les frais de Parcours de formation lié au « *Métier de l'Animation – CP JEPS* » pour la période 2022 à 2023 :

- Action 1 : Métier de l'Animation -CP JEPS au CFP MFR TAMPON
- Action 2 : Métier de l'Animation- CP JEPS à LA MFR de l'OUEST- LA SALINE

Vous trouverez la fiche Action de formation détaillée annexée à ce courrier.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de la suite accordée à notre demande.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.


Le directeur de la Fédération Départementale
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION
CFA MFR REUNION
90 bis, rue du Four à Chaux - 97410 ST-PIERRE
☎ 0262 27 09 71 - SIRET : 322 359 597 00042
François ANTIER

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

90 BIS, rue du Four à Chaux 97410 SAINT PIERRE • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr



MAISONS FAMILIALES RURALES
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

REGION REUNION
Direction de La Formation Professionnelle et
de l'Apprentissage
A l'attention de Mme La Présidente
Avenue René CASSIN
MOUFIA
BP 67 190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Nos réf. :
22/PJB/FA/RI/041

Saint-Pierre,
Le 29 JUILLET 2022

Objet :

✉ « Parcours de Formation au Métier d'Ouvrier Agricole »

Madame La Présidente,

Dans le cadre du PACTE, nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 161 280 €, afin de couvrir les frais de Parcours de formation lié au « *Métier d'Ouvrier Agricole* » pour la période 2022 à 2023.

Vous trouverez la fiche Action de formation détaillée annexée à ce courrier.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de la suite accordée à notre demande.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le directeur de la Fédération Départementale
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION
CFA MFR REUNION
90 bis, rue du Four à Chaux - 97410 ST-PIERRE
☎ 026 27 09 71 • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr
François ANTIER

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

90 BIS, rue du Four à Chaux 97410 SAINT PIERRE • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr



CULTIVONS LES RÉUSSITES

MAISONS FAMILIALES RURALES
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

REGION REUNION

Direction de La Formation Professionnelle et
de l'Apprentissage

A l'attention de Mme La Présidente

Avenue René CASSIN

MOUFIA

BP 67 190

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Nos réf. :
22/PJB/FA/RI/039

Saint-Pierre,
Le 29 JUILLET 2022

Objet :

✉ « Parcours de Formation au Métier d'Ouvrier du Paysage »

Madame La Présidente,

Dans le cadre du PACTE, nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 230 400 €, afin de couvrir les frais de Parcours de formation lié au « *Métier d'Ouvrier du Paysage* » pour la période 2022 à 2023.

Vous trouverez la fiche Action de formation détaillée annexée à ce courrier.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de la suite accordée à notre demande.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.


Le directeur de Fédération Départementale
FEDERATION DES MFR DE LA REUNION
CFA MFR REUNION
90 bis, rue du Four à Chaux - 97410 SAINT-PIERRE
☎ 0262 27 09 71 - SIRET : 322 359 597 00042
François ANTIER

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

90 BIS, rue du Four à Chaux 97410 SAINT PIERRE • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr



DELIBERATION N°DCP2022_0559

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112838
FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DANS LE
CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0559
Rapport /DFPA / N°112838

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA
RÉUNION DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP – Région Réunion de 1995 et notamment son avenant 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte 2019 signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112838 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,

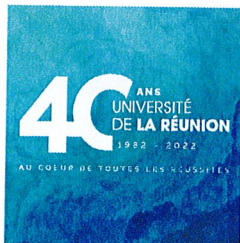
- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation proposées par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations proposé par l'Université de La Réunion au titre la période 2022-2023, pour un effectif prévisionnel global de 220 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **768 000 €** pour la mise en œuvre du Pacte au titre de la période 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **768 000 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » A 112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **236 808 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la somme de 236 808 € pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



29 AOUT 2022

Saint-Denis, le

Référence

FM/JNNC/JS/n°02-

2022/2023

Téléphone

0262 93 80 18

Courriel

cabinet@univ-reunion.fr

Dossier suivi par :

Audrey NIRLO-LEON

Téléphone :

02.62.48.33.77

audrey.nirlo@univ-reunion.fr

Le Président de l'Université de La Réunion

à

Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion

Direction de la Formation Professionnelle & de l'Apprentissage

15 avenue René-Cassin

CS 92003

97444 ST DENIS CEDEX

ANNULE ET REMPLACE LE COURRIER N°70-21-22

Objet : Demande de subvention pour l'opération « programme de formations - Diplôme d'Accès aux études Universitaires (DAEU) 2022-2023 »

Madame La Présidente,

La Région Réunion apporte son soutien depuis plusieurs années à la stratégie déployée par l'Université de La Réunion pour le public des demandeurs d'emploi de niveau infra-bac.

Cette aide financière au titre de 2021/2022 a concerné les formations en présentiel suivantes, débouchant sur un diplôme national de niveau 4 qui confère les mêmes droits que le baccalauréat :

- Diplôme d'Accès aux études Universitaires (DAEU A), parcours classique
- Diplôme d'Accès aux études Universitaires (DAEU A), parcours métiers du social et les cycles préparatoires au DAEU intitulés :
- Pré-DAEU « remise à niveau »,
- Pré-DAEU « s'accrocher et rebondir ».

Ces formations constituent de véritables opportunités pour les publics à la recherche d'un emploi ou d'une promotion sociale.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre appui dans la reconduction de cette opération pour l'année universitaire 2022-2023.

Pour cette nouvelle année, nous souhaitons en plus des actions déjà existantes, mettre en place de nouvelles actions de formation avec de nouveaux partenaires tel que :

- DAEU métiers de la petite enfance
- DAEU métiers du numérique
- DAEU métiers de l'immobilier
- DAEU métiers de l'administration publique

La demande de subvention que nous formulons s'élève à hauteur de : 768000 euros pour la formation de 220 apprenants du nord, de l'est et du sud de l'île.

Afin d'accompagner au mieux nos apprenants dans la mise en œuvre de leurs projets de formation, nous sollicitons également votre aide sur le financement de la rémunération des apprenants afférente aux différentes actions de formation indiquées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Annexe : tableau des prévisions par cycle

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE



**PREVISION PAR CYCLE
ET AGREMENT AU TITRE DE LA REMUNERATION**

ANNEXE N°VI

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0559-DE

Intitulé du dispositif :	Formations sectorielles	Envoi n°1
--------------------------	-------------------------	-----------

Intitulé de la formation :	Université de la Réunion – Direction de la Formation Tout au Long de La Vie (DFTLV)		
Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)		
Intitulé de la formation :	Date début : 24/10/2022		
	Date fin : 13/10/2023		

Req Affili ID :	Site de Formation	Intitulé de l'action	Niveau à la sortie	Date De début	Date De fin	Durée de la formation			Heures stagiaires			Nombre de mois rémunérés		
Code VAE						Hebdo En centre	En centre	En entreprise	Total C + E	Effectif total	Volume H/Sig en centre		Volume H/Sig en entreprise	Total volume H/Sig centre + entreprise
98S2202614	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Classique – Présentiel	4	24/10/2022	30/06/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	30	7 200	0	7 200	6,50
98S2202615	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Classique – Présentiel	4	20/02/2023	13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	20	4 800	0	4 800	6,50
98S2202665	Saint-Benoit	DAEU Classique – Présentiel (projet)	4	24/10/2022 ou 20/02/2023	30/06/2023 ou 13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	15	3 600	0	3 600	6,50
98S2202616	Campus universitaire du Tampon	DAEU Classique – Présentiel	4	24/10/2022	30/06/2022	entre 3 et 15 heures	240	0	240	20	4 800	0	4 800	6,50
98S2202617	Campus universitaire du Tampon	DAEU Classique – Présentiel	4	20/02/2023	13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	20	4 800	0	4 800	6,50
98S2202618	Campus universitaire du Tampon	DAEU Métiers du Social	4	24/10/2022	30/06/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	20	4 800	0	4 800	6,50
98S2202666	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Métiers de la communication interculturelle de l'océan indien (Institut d'Ileltrisme de l'UR) (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	24/10/2022 ou 20/02/2023	30/06/2023 ou 13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	15	3 600	0	3 600	6,50
98S2202619	Campus universitaire du Tampon	DAEU Métiers de la petite enfance (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	24/10/2022 ou 20/02/2023	30/06/2023 ou 13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	10	2 400	0	2 400	6,50
98S2202620	Est de l'île	DAEU Métiers du Numérique (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	24/10/2022 ou 20/02/2023	30/06/2023 ou 13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	10	2 400	0	2 400	6,50
98S2202621	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Métiers de l'immobilier (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	24/10/2022 ou 20/02/2023	30/06/2023 ou 13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	10	2 400	0	2 400	6,50
98S2202624	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	Campus universitaire de Pré-DAEU s'accrocher et rebondir (Institut d'Ileltrisme de l'UR)	3	24/10/2022	13/02/2023	entre 3 et 15 heures	180	0	180	10	1 800	0	1 800	4,00
98S2202625	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	Pré-DAEU remise à niveau	3	24/10/2022	13/02/2023	entre 3 et 15 heures	80	0	80	10	800	0	800	4,00
98S2202622	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Métiers de l'administration publique (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	24/10/2022	30/06/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	15	3 600	0	3 600	6,50
98S2202623	Campus universitaire de Sainte-Clotilde	DAEU Métiers de l'administration publique (projet, sous réserve de validation par les instances)	4	20/02/2023	13/10/2023	entre 3 et 15 heures	240	0	240	15	3 600	0	3 600	6,50
TOTAL										220	50 600	0	50 600	

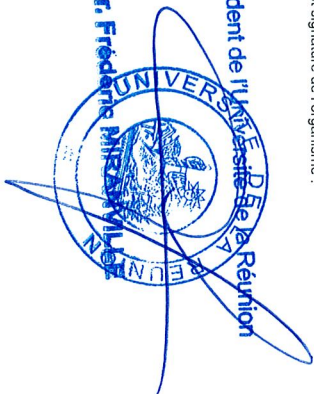
Date : 19-08-2022

Cachet et signature de l'organisme :

Cachet et visa du Conseil Régional :

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr. Frédéric BERNARD



**DELIBERATION N°DCP2022_0560****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112842
FINANCEMENT DE PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0560
Rapport /DFPA / N°112842

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FINANCEMENT DE PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PACTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP – Région Réunion de 1995 et notamment son avenant 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte 2019 signé le 17 septembre 2020,

Vu les demandes de subvention du CFPPA de Saint-Joseph, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, de l'UFA AP RUN FORMATION, du CFA FORMA TERRA, de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112842 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation proposées par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les programmes de formations proposés par les organismes de formation au titre la période 2022-2023, pour un effectif prévisionnel global de 805 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **2 369 488,14 €** pour la mise en œuvre des Parcours d'Accès à l'Emploi au titre de la période 2022-2023, selon la répartition suivante :

- CFPPA de Saint-Joseph :	115 500,00 €
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion :	718 702,00 €
- UFA AP RUN FORMATION :	88 725,00 €
- CFA FORMA TERRA :	280 800,00 €
- Fédération des Maisons Familiales et Rurales :	717 761,14 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunionnais :	448 000,00 €
- d'engager la somme de **2 369 488,14 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » A 112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **1 409 382,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la somme de 1 407 582,00 € pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE



Dossier suivi par : F. PAYET

N/Réf. : JG/ER /2022

Identifiant Région : 5430

Saint Joseph, le 20 juin 2022

Le Directeur de l'EPLEFPA de St-Joseph

à
Madame la Présidente du Conseil Régional
DFPA
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 7190
97719 St Denis Messag Cédex 9

Objet : Mise en œuvre de Parcours d'Accès à l'Emploi (PAE)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour une demande subvention de 115 500 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'action de formation « Parcours d'accès à l'emploi » qui s'inscrit dans l'axe 2 du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences.

Cette subvention permettrait de mettre en place 2 sessions de formation en 2022 et 2 sessions en 2023 et de former un total 30 stagiaires en productions agricoles et 30 stagiaires en industries agricoles afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Vous trouverez ci-joint la note d'opportunité pour la mise en place de ce projet, le détail de la demande de subvention ainsi que les enquêtes sur le devenir des stagiaires des sessions « PAE » 2020 et 2021 mises en œuvre par le CFAA de St-Joseph.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
C.F.P.P.A de SAINT-JOSEPH
24 rue Raphaël Babet
97480 Saint-Joseph
Tél : 02 62 56 10 96 Fax : 02 62 56 49 21
cfppa.st-joseph@educagri.fr**

Le Directeur de l'EPLEFPA de St-Joseph

J. GESTIN



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES
24 Rue Raphaël Babet – 97480 SAINT-JOSEPH
Tél : 02.62.56.10.96 – Fax : 02.62.56.49.21
E .mail : cfppa.st-joseph@educagri.fr - Site : www.reunion.educagri.fr



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



Mme La Présidente de la REGION REUNION

Avenue René Cassin
BP 7190 – Le Moufia

97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 09
A l'attention de M. Gilles TARBES

N/Réf. *24* /DRF/CA.NA/DRF/2022

Saint-Denis, le **28 JUL. 2022**

Objet : Proposition d'actions

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de formation et d'insertion notamment à destination des populations déconnectées du monde du travail, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, quatre propositions d'actions :

1- Parcours d'Accès à l'Emploi – P.A.E	718 102 €
2- Employabilité et Insertion Professionnelle – E.I.P	980 000 €
3- Parcours sécurité	400 000 €
4- Création d'Entreprise	360 000 €

pour un montant total de **2 458 102 € (deux millions quatre cent cinquante huit mille cent deux euros)**.

En effet depuis 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion, avec votre soutien, a bénéficié d'une action Parcours d'Accès à l'Emploi – P.A.E qui a permis à plus de 850 jeunes d'avoir un accompagnement individualisé visant à leur insertion professionnelle.

Aussi, nos services souhaitent étendre son accompagnement à tous les publics éloignés de l'emploi en diversifiant son offre en réponse aux besoins exprimés et sont prêts pour un démarrage au plus tôt soit le 1er septembre 2022.

Ces actions proposent dans leurs modalités, une méthode pédagogique qui combine le présentiel et le distanciel.

Certains de l'intérêt que vous portez à l'accompagnement des jeunes réunionnais et de votre attachement à la qualité de ces propositions, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

REGION REUNION**A l'attention de Madame la Présidente****Avenue René Cassin Moufia****BP 67190****97801 SAINT-DENIS CEDEX**Affaire suivie par Monsieur TARBES

Sainte-Clotilde, le 2 juin 2022

Objet : demande de subvention PACTE animateur sportif numérique

N/REF : 22/VL/069

Madame la présidente,

AP-RUN-FORMATION est une association de Loi 1901 créée en 2016 sous l'impulsion des mouvements jeunesse et sports de La Réunion et grâce parrainage du CFA du sport et de l'animation de Bourgogne.

Organisme de formation et CFA accompagnant aux métiers du sport, de l'animation et du tourisme sportif, **AP-RUN a suivi et formé plus de 300 jeunes et demandeurs d'emploi** du territoire vers des métiers porteurs.

Grâce à votre soutien, AP-RUN-FORMATION a ainsi pu déployer depuis plusieurs années différents parcours de formations accompagnant aux métiers de l'animation, du sport et des loisirs tous publics sur le territoire, avec, depuis 2020, l'ajout d'un module de 140h de numérique, en partenariat avec Simplon. Ce sont donc au minimum 2 à 3 certifications qui sont ainsi proposées dans ce parcours de formation : PSC1 (premiers secours), Voltaire (orthographe) et remise à niveau numérique.

Cette préformation a été également récompensée par la Fondation La France s'Engage pour ce parcours innovant (lauréat outremer 2020).

Nous vous informons que **nous souhaitons lancer prochainement 2 pactes régionaux d'investissement dans les compétences** :

1- PACTE Ouest - 2^e semestre 2022 (1,5 mois)

Cette formation débutera le 31 août et se terminera le 24 octobre 2022, et est composée de la sorte :

- 23 jours de formation (dont 42h de numérique)
- 15 jours de stage (ou 105h)
- Lieu : AP-RUN site de Saint-Paul (ERP)
- Promotion de 14 à 20 apprenants
- Le ruban pédagogique et l'affiche sont annexés à cet envoi
- Passage des certifications PSC1 + Voltaire + remise à niveau numérique

**AP-RUN-FORMATION****LE CFA DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME SPORTIF DE LA REUNION**

CREPS, 24 route Philibert Tsiranana - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 94 71 87 - site internet : www.aprunformation.fr**SIRET 822 360 137 00019 - code APE : 8559A****N° de déclaration d'activité : 04973240497**

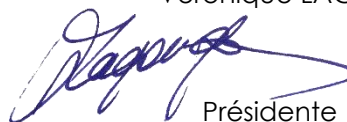
1- PACTE Nord – 1^{er} semestre 2023 (2,5 mois)

Cette formation débutera le 20 février 2023 et se terminera le 6 mai 2023, et est composée de la sorte :

- 43 jours de formation (dont 140h de numérique)
- 10 jours de stage (ou 70h)
- Lieu : AP-RUN site du Chaudron ou CREPS de St Denis
- Promotion de 14 à 20 apprenants
- Le ruban pédagogique et l'affiche sont annexés à cet envoi
- Passage des certifications PSC1, Voltaire et CléaNum

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez croire Madame la présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Véronique LAGOURGUE



Présidente

**AP-RUN-FORMATION****LE CFA DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME SPORTIF DE LA REUNION**

CREPS, 24 route Philibert Tsiranana - 97490 SAINTE-CLOTILDE

0262 94 71 87 - site internet : www.aprunformation.fr**SIRET 822 360 137 00019 - code APE : 8559A****N° de déclaration d'activité : 04973240497**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE



CFAA
Apprentissage

A Saint-Paul, le 10 juin 2022

CONSEIL REGIONAL REUNION
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de M. GILLES TARBES – SCE

DFPA

Nos réf. : N°SPA033/NH/JLG

Objet : Demande de soutien financier – Projet PAE 2022

Monsieur Le Président,

Afin de consolider le parcours des réunionnais en terme de compétences, le CFAA FORMA'TERRA propose un projet innovant sur les territoires Ouest et Est de l'île de La Réunion.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'établissement sollicite votre soutien financier à hauteur de 280 800,00 euros pour une période allant du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2023.

Nous espérons pouvoir compter sur votre engagement dans ce projet de formation.

Nous restons disponibles pour tout compléments d'informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur de l'EPLEFPA FORMA'TERRA,

LE DIRECTEUR

A. BAHA

Abdallah BAHA

CFAA FORMA'TERRA

165, route de Mafate - CS 91037 - 97864 SAINT-PAUL Cedex

Tél : 02 62 45 92 92

E-mail : cfaa@formaterra.re

Suivez-nous sur : <http://formaterra.re>



REGION REUNION



PRÉVISION PAR CYCLE
ET AGRÈMENT AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION ET/OU DE LA COUVERTURE SOCIALE DES STAGIAIRES

Intitulé du dispositif :	PACTE REUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES (PRIC)	ANNEXE N°1	Envoi n°
--------------------------	--	------------	----------

Nom de l'organisme :	EPLFPA FORMATERRA	Date de fin :	30/11/2023
Intitulé de l'opération :	Parcours d'accès à l'emploi	Date début :	05/09/2022
Programme budgétaire :	PACTE 2022/2023	N° Axe :	2
N° de la convention :			

Code CARIF	Site de Formation	Intitulé de l'action	Niveau à la sortie	Date De début	Date De fin	Durée de la formation				Effectif total	15			MONTANT heures stagiaires	MONTANT TOTAL	Nombre de mois rémunérés
						Hebdo	En centre	En entreprise	Total C + E		Volume H/Stg en centre	Volume H/Stg en entreprise	Total volume H/stg centre + entreprise			
	Saint Paul	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 1- SPA	Non concerné	05/09/22	30/11/22	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4
	Piton Saint Leu	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 1- PSL	Non concerné	06/02/23	28/04/23	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4
	Saint Benoît	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 1 - SBE	Non concerné	03/04/23	23/06/23	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4
	Saint Paul	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 2- SPA	Non concerné	10/04/23	30/06/23	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4
	Piton Saint Leu	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 2- PSL	Non concerné	11/09/23	30/11/23	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4
	Saint Benoît	parcours d'accès à l'emploi 2022 Action 2 - SBE	Non concerné	03/09/23	23/11/23	35	195	105	300	15	2 925	1 575	4 500	16,00 €	46 800,00 €	4

Abdallah BAH

Cachet et visa du Conseil Régional

LE DIRECTEUR
A. BAH

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE

"Est/sont agréé(s) pour ouvrir droit à la rémunération des stagiaires selon l'article L 6341-1 du Code du Travail, le(s) cycle(s) repris dans le tableau ci-dessus"



PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

Public Eligible : - jeunes de 18 à 25 ans en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV
- moins en recherche d'orientation que d'avancées sur un projet d'emploi ou de formation déjà ébauché, mais non complètement déterminé
- non réfractaires à un cadre de formation comportant des aspects scolaires.

Lieu de formation : FORMA'TERRA – Site de Saint Paul/ Site de Saint Benoît/ Site de Piton Saint Leu

Objectif général : développer les compétences (savoirs, savoir-faire et savoir-être) nécessaires à l'autonomie dans son parcours professionnel et la vie quotidienne

Déroulement : d'une durée totale de 300h, l'action comprend un stage de 3 semaines en continu.

Elle est organisée en 35h hebdomadaires, sur 4 j et 1/2. Le mercredi après-midi est libéré pour permettre les démarches administratives et les prises de contact avec les entreprises.

Contenus pédagogiques : voir tableau ci-dessous.

Afin de mettre le jeune en réelle situation de démarchage d'entreprise, il lui sera demandé d'effectuer son stage dans un contexte nouveau pour lui. Le module « soutien au projet professionnel » comprend la définition du projet de stage, l'aide à la recherche d'entreprises, le suivi des démarches du jeune (entretien individuel hebdomadaire).

Objectifs du module	Contenus
Module "soutien au projet professionnel"	
Acquérir des ressources et des outils pour mener à bien un projet, que ce soit une recherche de stage, d'emploi ou de formation 73h	Travail sur le réalisme du projet du jeune : caractéristiques du métier visé, exigences des recruteurs, existence de formations, etc. Outils d'organisation pour effectuer une démarche sur le long terme (définition des objectifs, planification des actions, échéancier ...). Outils de communication en situation de candidature et d'emploi : appel téléphonique, mails, CV, si nécessaire lettre de motivation, gérer son image sur les réseaux sociaux, etc Identification et formulation de ses compétences : savoirs, savoir-faire, savoir-être Entraînement à la prise de parole : enquêtes métier, exposés sur un métier, simulation d'entretien de recrutement, argumentation,



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE



CFAA
Apprentissage

	etc. Outils pour la recherche d'emploi (sites internet, services Pôle emploi, création d'alertes, réseaux personnels ...) Découverte des formations proposées par Forma'terra et des métiers liés avec la participation du CFAA. Des ateliers pourront être proposés (par exemple : initiation apiculture, maraîchage / espaces verts, journée sur une exploitation, entretien animale-rie)
--	--

Module "affirmation de soi dans le respect des autres"	
Retrouver l'estime de soi par le dépassement Trouver sa place et affirmer sa personnalité au sein d'un groupe, tout en respectant celle des autres 60h	Activités d'engagement personnel dans un domaine artistique ou sportif aboutissant à une prestation devant un public (exs : théâtre, cirque, marionnettes, création d'objet, musique, randonnée, réalisations vidéos ...)

Module "autonomie vie quotidienne"	
Acquérir des savoirs et des savoir-faire utiles dans la vie quotidienne 31h	Argent : règles de l'utilisation d'un compte bancaire, gestion d'un budget Déplacements : connaissance des ressources en ligne des réseaux de bus, financement du permis de conduire Sécurité : entraînement aux gestes de 1^{ers} secours, notions de sécurité électrique Santé : la sécurité sociale au quotidien (carte vitale, mutuelle, compte ameli, etc), activités et/ou interventions extérieures sur des thématiques santé

Module "société"	
Acquérir des connaissances et des savoir-être relatifs au travail et au monde de l'entreprise S'ouvrir à et questionner des problématiques de la société 31h	Les différents contrats de travail, le travail au noir, droits et devoirs du salarié, le bulletin de paye, le chômage Rencontrer et si possible agir avec des partenaires œuvrant dans le domaine de l'art ou du patrimoine ou de la solidarité

CFAA FORMA'TERRA

165, route de Mafate - CS 91037 - 97864 SAINT-PAUL Cedex

Tél : 02 62 45 92 92

E-mail : cfaa@formaterra.re

Suivez-nous sur : <http://formaterra.re>





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE



CFAA
Apprentissage

Module «informatique et mathématiques au quotidien »

Utiliser les outils mathématique, informatique et internet à bon escient

Module transversal sans volume horaire dédié

A intégrer dans les autres modules, à l'occasion de la réalisation d'un projet, d'une présentation, d'une sortie

- Initiation à différents outils informatiques : tableur, drive ...
- Internet : savoir mener une recherche, trouver une information fiable
- Notions et calculs mathématiques utiles au quotidien

Total (=durée en centre de l'action)	195h
Durée en entreprise de l'action	105h
TOTAL ACTION	300h

CFAA FORMA' TERRA

165, route de Mafate - CS 91037 - 97864 SAINT-PAUL Cedex

Tél : 02 62 45 92 92

E-mail : cfaa@formaterra.re

Suivez-nous sur : <http://formaterra.re>





CULTIVONS LES RÉUSSITES

MAISONS FAMILIALES. RURALES

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 974-239740012-20220923-DCP2022_0560-DE

REGION REUNION

Direction de La Formation Professionnelle
et de l'Apprentissage

A l'attention de Madame La Présidente

Avenue René CASSIN

MOUFIA

BP 67 190

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Nos réf. :
22/PJB/FA/RI/

Saint-Pierre,
Le 9 juin 2022

Objet :

☒ Demande de subvention Parcours d'Accès à l'Emploi

Madame La Présidente,

Dans le cadre du PAE (Parcours d'Accès à l'Emploi), nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant total de **717 761,14 €** pour 2022 et 2023 soit :

- 340 152.43 € pour l'année 2022
- 377 608.71 € pour l'année 2023

Vous trouverez ci-joint le dossier de présentation détaillé de l'action que nous proposons sur l'ensemble des MFR de la Réunion.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remerciant par avance de la suite accordée à notre demande, veuillez agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

La Présidente de la Fédération Départementale


FEDERATION DES MFR DE LA REUNION
CFA MFR REUNION

Bénédicte Papy-Joliman
90 bis, rue du Four à Chaux - 97410 ST-PIERRE
02 62 27 09 71 - SIRET : 522 359 597 00042

FEDERATION DES MFR DE LA REUNION

90 BIS, rue du Four à Chaux 97410 SAINT PIERRE • 02 62 27 09 71 • fd.la-reunion@mfr.asso.fr

Identifiant Région : 905

Saint-Denis, le 01/07/2022

N/Réf. : CCIR-DPF-PR/MCDM/IV/acr.

Objet : PACTE 2022**Dossier suivi par :****Isabelle VERROUGSTRAETE****Tél : 0692 91 11 31****isabelle.verrougstraete@reunion.cci.fr****Madame Huguette BELLO****Présidente du Conseil Régional****HOTEL DE REGION**

Avenue René Cassin

BP 7190

97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de M. Gilles TARBES - DFPA**Madame la Présidente,**

Nous vous prions de trouver en pièces jointes de ce courrier 3 propositions de fiches action 2022-2023 pour accompagner les réunionnais et favoriser leur accès à l'Emploi.

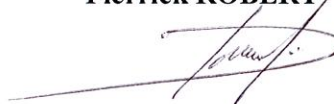
Pour rappel, nous avons déjà mené des actions similaires en 2018 et en 2019, mobilisant ainsi des fonds PIC au service des réunionnais.

Ces actions 2022-2023 s'inspirent de la même démarche, et s'inscrivent cependant dans un contexte d'urgence accrue depuis les crises Covid et économiques mondiales.

Nous nous savons animés du même souci de limiter les impacts brutaux de ces crises sur toute la société réunionnaise ; aussi nous vous remercions, ainsi que vos services, de l'instruction attentive et rapide dans le cadre du PACTE de nos propositions - pour un montant de subvention total sollicité de 448 000 € (224 000 € au titre de l'année 2022 et 224 000 € au titre de l'année 2023)

Dans l'attente de votre retour pour nous puissions enclencher une mobilisation d'information et de proximité vers les publics concernés et ceci le plus rapidement possible pour pouvoir démarrer les actions dès août 2022,

Nous vous prions de croire, **Madame la Présidente**, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de la CCIR**Pierrick ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2022_0561

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112837
FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION METI-TRESSE DANS LE
CADRE DU PACTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0561
Rapport /DFPA / N°112837

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'ACTIONS DE FORMATION EN FAVEUR DE LA FEDERATION
METI-TRESSE DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la convention ASP – Région Réunion de 1995 et notamment son avenant 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé le 16 mars 2022,

Vu la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte 2019 signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de la Fédération Méti-Tresse,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112837 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de chef de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les actions de formation proposées par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations proposé par la Fédération Méti-tresse au titre la période 2022-2023, pour un effectif prévisionnel global de 20 stagiaires ;
- d'attribuer une subvention maximale de **120 494,70 €** pour la mise en œuvre du Pacte au titre de la période 2022-2023 ;
- d'engager la somme de **120 494,70 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » A 112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **23 400,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la somme de 23 400 € pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



Le développement de la filière des fibres végétales à La Réunion

Rassembler tous les acteurs des fibres végétales autour d'intérêts communs pour sauvegarder les métiers de la vannerie.

55 rue Lory les Hauts - 97490 St-CLOTILDE
0693 93 78 75
Site web : www.metitresse.re
E-mail : pascaline.ponama@metitresse.re
SIRET : 840 303 576 000 34 - APE : 78.30Z
N°RNA : W83002499

Sainte-Clotilde le 20/05/2022

A l'attention de Madame la Présidente de la Région,
Huguette BELLO

Direction de la Formation Professionnelle et de
l'Apprentissage
S/c Jean-Luc MINATCHY

Hôtel de Région

Avenue René Cassin, Moufia - BP 7 190
97 719 Saint-Denis Messag Cedex 9

Objet : filière des fibres végétales – demande de financement dans le cadre du projet « fablab dédié aux fibres végétales »

Réf. : METI/2205/018

Madame la Présidente,

Nous travaillons avec vos services à la création d'une filière de la fibre végétale, à laquelle les membres de notre association participent activement depuis les Assises de la Tresse en 2016. Nous nous sommes positionnés sur un projet, intitulé « La Tresse dans Tous ses Etats ». Ce projet a vocation à finaliser la structuration de la filière de la tresse, initiée dans les années 90, et poursuivie aujourd'hui au travers d'une charte d'engagement signée par votre collectivité, le Conseil Départemental et la Chambre des Métiers aux côtés des acteurs de la tresse. L'enjeu est de créer une coopérative artisanale afin de mutualiser les moyens humains, l'ingénierie, la commercialisation, les technologies, la coopération régionale etc... pour un développement pérenne de la filière. C'est dans ce contexte qu'est née la fédération Métitresse.

Vous avez accepté de nous soutenir, notamment en finançant le développement de la filière depuis 2019, et nous vous en remercions vivement. Grâce à votre soutien et à celui du FEDER, notre fédération s'est structurée. Aujourd'hui, nous sommes forts de 66 adhérents, et notre filière représente près de 450 emplois, et près de 8 millions d'euros de produits. Nous avons pour cela pu développer un certain nombre de dispositifs et construire notre ancrage territorial. Vous en trouverez les détails dans le bilan d'activité 2021 ci-joint.

Nous sommes confrontés à un enjeu autour de la professionnalisation de nos publics et de la filière in fine. En effet, malgré l'ancrage de ce patrimoine dans le paysage local, les compétences de la communauté ne sont pas valorisées, et la question même des débouchés économiques a jusqu'ici été occultée.

Aussi, nous avons mené un travail d'ingénierie pédagogique pour la création d'un titre professionnel de la vannerie. Le centre de formation avec lequel nous travaillons depuis 2021 a déposé une demande de certification au RNCP il y a quelques temps. Nous avons maintenant 2 ans pour organiser 2 sessions afin de démontrer la pertinence de ce titre pour le territoire, et obtenir ainsi la certification définitive.

Aussi, ne pouvant pour l'instant pas mobiliser les fonds classiques de financement de la formation professionnelle à ce stade, nous nous tournons vers vous pour nous soutenir dans le lancement de ces formations.

Nous sollicitons donc de votre bienveillance un financement 120 494,7 € au titre de l'année 2022/2023.

Vous trouverez tous les détails dans le dossier et les pièces annexes joints au présent courrier.

Votre soutien est essentiel pour notre filière, sur un projet présentant de forts potentiels de développement économique et d'insertion avec un fort ancrage territorial.

Nous vous remercions par avance pour tout l'intérêt que vous voudrez bien accorder à notre projets, et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations les plus chaleureuses.

La Présidente,
Priscilla DIJOUX

Priscilla DIJOUX



**DELIBERATION N°DCP2022_0562****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111911
FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA PHASE DE LANCEMENT DE L'ÉCOLE DE
MANAGEMENT DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0562
Rapport /DFPA / N°111911

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA PHASE DE LANCEMENT DE
L'ÉCOLE DE MANAGEMENT DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la délibération N° DCP 2021_98 en date du 23 mars 2021 portant sur le financement de la phase de lancement de l'École de Management de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour le financement de la deuxième année de la phase de lancement de l'École de Management de La Réunion, en date du 23 février 2022,

Vu le rapport n° DFPA / 111911 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage et sa volonté de poursuivre le développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire en complément des OPCO,
- la demande des entreprises locales en terme de cadres spécialisés dans les domaines de la gestion, de la finance, du management, et des fonctions commercial/marketing,
- la nécessité d'étoffer l'offre de formations dans l'enseignement supérieur à destination de futurs encadrants à La Réunion afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises et soutenir le développement économique du territoire,

- la volonté de la collectivité de poursuivre l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour la phase de lancement de l'École de Management de la Réunion, en proposant aux Réunionnais un cursus de formation en alternance de deux années débouchant sur le Grade de Master, et contribuer ainsi l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **252 000 €** pour le financement de la deuxième année de la phase de lancement de l'École de Management de La Réunion » décomposée comme suit :
 - 220 000 € au titre du fonctionnement,
 - 32 000 € au titre de l'investissement ;
- d'engager la somme de **220 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage » et de **32 000 €** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres » du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les Articles Fonctionnels 932-26 (pour le fonctionnement à hauteur de 220 000 €) et 902-256 (pour l'investissement à hauteur de 32 000 €) du Budget 2022 de la Région ;
- de valider les modalités de paiement comme suit :
 - Versement d'un premier acompte de 50 % du montant maximal de la subvention allouée, à la signature de la convention,
 - Versement du solde représentant 50 % maximum du montant de la subvention allouée, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération et du programme d'équipement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0563****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°106948
ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - OPPORTUNITÉS POST SALON
INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 : PARTENARIAT RUNGIS CHALLENGE GASTRONOMIE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0563
Rapport /DEIE / N°106948

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - OPPORTUNITÉS POST
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022 : PARTENARIAT RUNGIS
CHALLENGE GASTRONOMIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIE / 106948 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- le champs d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- enfin, la nécessité d'accompagner la relance économique d'une filière dynamique à l'export,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat de la collectivité régionale avec le Rungis Gastronomie Challenge 2022 à Paris, visant à promouvoir le secteur agroalimentaire dans sa démarche export ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **15 500 €** pour les dépenses liées à l'organisation générale à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0012 -AE n°2, votée au Chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0564****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°112421
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- EI LOIC MANGLOU
- SAS ARMONIE SANTÉ
- EURL AUDACES



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0564
Rapport /DEIE / N°112421

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- EI LOIC MANGLOU
- SAS ARMONIE SANTÉ
- EURLAUDACES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 112421 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention ci-dessous :

- La EI Loïc Manglou en date du 16 mai 2022,
- La SAS Armonie Santé en date du 10 mai 2022,
- L'EURL Audaces en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **5 297,87 €** :

Sociétés	Projets	Montant de l'aide
EI Loïc Manglou	Participation à l'événement professionnel « Game Camp 2022 » à Lille	814,96 €
SASU Armonie Santé	Frais de participation au salon « Médica » 2022 en Allemagne	2047,91 €
EURL Audaces	Adaptation du packaging à la promotion des produits à l'export	2 435,00 €
Total		5 297,87 €

- d'engager une enveloppe de **5 297,87 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **5 297,87 €** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0565****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112666
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 3 (AIDES
D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0565
Rapport /DAE / N°112666

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN
VOLET 2 - LOT 3 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **48 000 €** en faveur de **2 sociétés** dans le cadre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel – Fonds de Solidarité Nationale volet 2 » conformément au tableau annexé ;

- d'affecter la somme correspondante, soit **48 000 €**, sur l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **48 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

FONDS SECTEUR EVENEMENTIEL LOT 3 – 2 ENTREPRISES >23 000€

Liste Des dossiers aides montant > 23 000 €
 Période de Janvier, Février, Mars 2021

Dispositif « Aide au secteur événementiel Fonds de Solidarité Nationale (FSN) volet 2 »

Direction : DAE

Montant : 48 000,00 €

Nombre d'éléments : 2

N° dossier	SIREN/SIRET	Raison sociale	Code NAF APE	Responsable légal	Adresse	Montant	IBAN
30-115	81261540900016	SARL BOOKING REUNION ISLAND	90.01Z	CADERBY GIANNINA	4, Chemin Cachalot – Lotissement Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE	24 000,00 €	FR7611315000010801722166773
30-142	42185915800030	ILOP REUNION	93.19Z	ANDRE STEPHANE	8, rue des Ecoliers – Résidence Pulcherima – Appt 6 – 11 TER – 97490 STE CLOTILDE	24 000,00 €	FR7618719000800080289210003



DELIBERATION N°DCP2022_0566

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112571

FICHE ACTION 10.2.6 - PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL - VOLET REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS (IMR) : RE0031408 - ASSOCIATION ACTER : RE0032066 - ASSOCIATION KONPANI IBAO : RE0031349 - ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION : RE0031577 - ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE : RE0031541 - ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU TAMPON : RE 0032583 - ASSOCIATION SCENES AUSTRALES : RE0031358



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0566
Rapport /GUEDT / N°112571

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.6 - PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL - VOLET
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION :
ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS (IMR) : RE0031408 -
ASSOCIATION ACTER : RE0032066 - ASSOCIATION KONPANI IBAO : RE0031349 -
ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION :
RE0031577 - ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE : RE0031541 - ASSOCIATION DE
GESTION DU THEATRE DU TAMPON : RE 0032583 - ASSOCIATION SCENES
AUSTRALES : RE0031358**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 07 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de l'**ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS (IMR)** pour le programme d'embauche relatif à la création de 2 emplois : directeur(trice) chef(fe) de projet ; secrétaire administratif(ve) et comptable, de l'**ASSOCIATION ACTER** pour le programme d'embauche relatif à la création de 3 postes en CDI : un(e) administrateur(trice) et financier, un(e) assistant(e) de production et d'administration, un(e) régisseur(se) son et lumière, de l'**ASSOCIATION KONPANI IBAO** pour le programme d'embauche relatif à la création de 2 postes en CDI : un(e) assistant(e) de production et d'administration / un(e) chargé(e) des relations avec les publics-médiation, de l'**ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION** pour le programme d'embauche relatif à la création de 2 postes en CDI, de l'**ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE** pour le programme d'embauche relatif à l'embauche d'un(e) professeur(e) de violon/violoncelle, de l'**ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DU TAMPON** pour le programme d'embauche relatif au recrutement d'un régisseur de lumière à temps plein et de l'**ASSOCIATION SCENES AUSTRALES** pour le programme d'embauche relatif au recrutement d'un(e) administrateur(trice),

Vu le rapport n° GUEDT / 112571 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 16, 18, 23 mai, 07, 14 et 15 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 16, 18, 23 mai, 07, 14 et 15 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	TOTAL ÉLIGIBLE	D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0031408	ASSOCIATION INSTITUT DU MONDE RÉUNIONNAIS (IMR)	Création de 2 emplois : directeur(trice) chef(fe) de projet ; secrétaire administratif(ve) et comptable	83 664,00 €	65 %	54 381,60 €
RE0032066	ASSOCIATION ACTER	Création de 3 postes en CDI : un(e) administrateur(trice) et financier, un(e) assistant(e) de production et d'administration, un(e) régisseur(se) son et lumière	68 943,55 €	65 %	44 813,30 €
RE0031349	ASSOCIATION KONPANI IBAO	Création de 2 postes en CDI : un(e) assistant(e) de production et d'administration / un(e) chargé(e) des relations avec les publics-médiation	110 627,75 €	65 %	71 908,03 €
RE0031577	ASSOCIATION POLE RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION	Création de 2 postes en CDI	104 676,00 €	65 %	63 530,00 €*
RE0031541	ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE	Embauche d'un(e) professeur(e) de violon/violoncelle	46 582,90 €	65 %	30 278,88 €
RE0032583	ASSOCIATION DE GESTION DU THÉÂTRE DU TAMPON	Recrutement d'un régisseur de lumière à temps plein	40 582,62 €	65 %	26 378,70 €
RE0031358	ASSOCIATION SCENES AUSTRALES	Recrutement d'un(e) administrateur(trice)	73 323,97 €	65 %	47 660,58 €
					338 951,09 €

* PRMA : subvention plafonnée à 40 000€ pour le poste non cadre

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **338 951,09 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de rappeler la nécessité de pouvoir communiquer au mieux sur les dispositifs d'aides au profit des acteurs économiques (entreprises ou associations) ;
- de relever que, sur les dispositifs d'aide à l'emploi, des ajustements seront à examiner tant sur les activités éligibles que sur la limitation du montant des aides accordées ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0567

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112704

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS INTEGRALE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0027198)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0567
Rapport /GUEDT / N°112704

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS INTEGRALE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0027198)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS « INTEGRALE INGENIERIE » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un BIM Manager et d'un économiste de la construction »,

Vu le rapport N° GUEDT / 112704 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 05 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 05 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0027198
 - portée par le bénéficiaire : SAS INTEGRALE INGENIERIE
 - intitulée : Recrutement d'un BIM Manager et d'un économiste de la construction
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
106 462,00 €	50 %	53 231,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 231,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0568**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112728

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS : "ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES NÉCESSAIRES AU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0033007) - COMMUNE DE TROIS BASSINS ET "ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ARCHITECTURE INFORMATIQUE ET RÉSEAU DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0034294) - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0568
Rapport /GRDTI / N°112728

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJETS :
"ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES NÉCESSAIRES AU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE :
RE0033007) - COMMUNE DE TROIS BASSINS ET "ACQUISITION ET INSTALLATION
D'UNE ARCHITECTURE INFORMATIQUE ET RÉSEAU DANS LE CADRE DU
DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL" (N°SYNERGIE : RE0034294) - COMMUNE DE
SAINT-JOSEPH**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 PRIORFOP0077,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la VI du PO 2021-27 ; complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les demandes des bénéficiaires en date du 14 février 2022 et du 08 juillet 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112728 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapport d'instruction du GURDTI en date du 17 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Trois-Bassins relative au projet « Équipements numériques nécessaires au télétravail »,
- la demande de financement de la commune de Saint-Joseph relative au projet « Acquisition et installation d'une architecture informatique et réseau dans le cadre du développement du télétravail »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 27 : « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE RE0033007 en date du 17 août 2022 et N°SYNERGIE RE0034294 en date de 17 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0033007
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Trois-Bassins
 - intitulée : Équipements numériques nécessaires au télétravail

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Commune de Trois-Bassins
39 622,00 €	90 %	35 659,80 €	3 962,20 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- N°SYNERGIE : RE0034294
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Joseph
- intitulée : Acquisition et installation d'une architecture informatique et réseau dans le cadre du développement du télétravail

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Commune de saint-Joseph
336 953,50 €	90 %	303 258,15 €	33 695,35 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **338 917,95 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0569****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAE / N°112590
EXERCICE DE LA FONCTION D'AUTORITE DE GESTION REGIONALE - FEADER 2023-2027

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0569
Rapport /DGAE / N°112590

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXERCICE DE LA FONCTION D'AUTORITE DE GESTION REGIONALE - FEADER
2023-2027**

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,

Vu l'article 78 de la loi 2014-58 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2022-1051 du 28 Juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le développement rural au titre de la programmation 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGAE / 112590 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 25 août 2022,

CONSIDÉRANT,

- les compétences établies par la loi NOTRe, et les possibilités ouvertes par la loi MAPTAM,
- la volonté du Conseil Régional d'assumer pleinement ses compétences dans le domaine économique et en particulier pour le développement durable du secteur primaire,
- les orientations du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), notamment l'importance accordée à la structuration de la filière agroalimentaire,
- la nécessité d'une période transitoire permettant à la collectivité régionale d'enclencher une phase de discussion avec le Conseil Départemental en terme d'informations, de moyens (y compris ceux transférés par l'État pour la période 2023-2027) avant la reprise définitive des compétences dévolues par la loi y compris la fonction d'Autorité de Gestion du FEADER au 1^{er} janvier 2028,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'assumer pleinement les compétences dévolues par la loi NOTRe ;
- de ne pas solliciter pour la période 2023-2027 la fonction d'Autorité de Gestion régionale du FEADER ;
- de maintenir pendant cette période transitoire 2023-2027, la compétence agricole au Conseil Départemental, cette période de transition prenant fin au 1^{er} janvier 2028 ;
- d'organiser de manière graduelle et progressive pendant cette période transitoire, le transfert de la compétence agricole à la Région, afin d'en assurer son effectivité le 1^{er} janvier 2028 ;
- de reprendre la fonction d'Autorité de Gestion du FEADER au 1^{er} janvier 2028, nonobstant les opérations de clôture du programme 2023-2027 ;
- de donner délégation à la Présidente pour ouvrir les discussions avec l'État et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de ces dispositions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0570****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGCRI / N°112655
ACTION CONJOINTE POST-BATSIRAÏ À MADAGASCAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0570
Rapport /DGCRI / N°112655

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACTION CONJOINTE POST-BATSIRAÏ À MADAGASCAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la motion de solidarité avec Madagascar introduite lors de la séance de l'Assemblée Plénière du 9 février 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0012 en date du 25 février 2022 relative à la solidarité avec Madagascar suite au cyclone Batsirai,

Vu le rapport N° DGCRI / 112655 de Madame la Présidente du Conseil Régional

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 septembre 2022,

Considérant,

- les conséquences liées au cyclone Batsiraï,
- les liens historiques, culturels et l'amitié qui lient nos deux îles,
- la nécessité d'assurer notre solidarité au peuple malgache tout en inscrivant notre soutien dans une action durable et cordonnée avec le Département de La Réunion,
- les besoins exprimés par la population et l'évaluation par des experts ayant une bonne connaissance du territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet Avotra opération conjointe d'un montant global de 100 000 € cofinancée à parité avec le conseil Départemental ;
- d'allouer une subvention maximale de **50 000 €** - budget mobilisé par la Commission Permanente du 25 février 2022 pour un projet post-Batsiraï- à l'association Cœur de Forêt pour la réalisation des investissements du projet Avotra dans la région de Vatovavy ;

- de prélever la somme de **50 000 €** sur l'autorisation de programme « ~~investissements de coopération~~ régionale » votée au chapitre 900 du budget 2022 et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 90,048 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0571****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112766

POE INTERREG V : FICHE ACTION 7-1:MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION
ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI
(TRANSFRONTALIER) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRD - SYNERGIE : RE0033191

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0571
Rapport /GIDDE / N°112766

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE INTERREG V : FICHE ACTION 7-1:MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS
CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI (TRANSFRONTALIER) -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'IRD - SYNERGIE : RE0033191**

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la Fiche Action 7.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018 ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112766 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 août 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'IRD relative au projet PAREO – Phase 2 : « Le patrimoine récifal de l'océan Indien entre nos mains »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » et qu'il concourt à l'OS 05 : « Accroître la valorisation du patrimoine naturel dans les pays de la COI » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 août 2022.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033191,
 - portée par le bénéficiaire : IRD,
 - intitulée : PAREO – Phase 2 : « Le patrimoine récifal de l'océan Indien entre nos mains »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat – BOP 123
469 057,30 €	100 %	398 698,70 €	35 179,30 €	35 179,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **398 698,70 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **35 179,30 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets Interreg» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0572****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112767

POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.1 – MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION
ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI
(TRANSNATIONAL) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES NATURALISTES
ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE DE MAYOTTE - SYNERGIE : RE00033693

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0572
Rapport /GIDDE / N°112767

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE INTERREG V : FICHE ACTION : 8.1 – MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS
CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI (TRANSNATIONAL) - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES NATURALISTES ENVIRONNEMENT ET
PATRIMOINE DE MAYOTTE - SYNERGIE : RE00033693**

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la Fiche Action 8.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112767 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 29 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l' Association des Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte relative au projet « Coopération régionale en faveur de la conservation du dugong dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI » et qu'il concourt à l'OS 05 b : « Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone océan indien » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 29 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033693
 - portée par le bénéficiaire : Association des Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte
 - intitulée : Coopération régionale en faveur de la conservation du dugong dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ETAT
118 420,81 €	100 %	100 657,69 €	17 763,12 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **100 657,69 €** au chapitre 930-5, article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0573****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112591

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE RE0032908 - ACQUISITION DE BIOCOMPOSTEURS ET OUTILS
DE COMPOSTAGE



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0573
Rapport /GIDDE / N°112591

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 5.11 : GESTION ET VALORISATION DES
DÉCHETS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE RE0032908 -
ACQUISITION DE BIOCOMPOSTEURS ET OUTILS DE COMPOSTAGE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112591 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition écologique du 16 août 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CIVIS pour l'Acquisition de biocomposteurs et outils de compostage,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 « Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 4 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0032908
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)
 - intitulée : Acquisition de biocomposteurs et outils de compostage
 - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant ADEME
280 000,00 €	100,00%	196 000,00 €	84 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **196 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0574

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112733

PO FEDER 2014-2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - SIDELEC - RÉNOVATION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF COMMUNALES (SYNERGIE : RE0034127)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0574
Rapport /GIDDE / N°112733

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014-2020 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - SIDELEC -
RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE SPORTIF COMMUNALES
(SYNERGIE : RE0034127)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112733 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du SIDELEC relative à la réalisation du projet : Rénovation des installations d'éclairage sportif communales ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034127
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SIDELEC
 - ▶ intitulée : Rénovation des installations d'éclairage sportif communales
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : SIDELEC
7 244 059,01 €	90 %	6 519 653,11 €	724 405,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 519 653,11 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0575****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112734

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - CINOR - TRAVAUX DE RELAMPING
DES BÂTIMENTS DE LA CINOR (SYNERGIE : RE0034375)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0575
Rapport /GIDDE / N°112734

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1. DÉCARBONATION - CINOR -
TRAVAUX DE RELAMPING DES BÂTIMENTS DE LA CINOR (SYNERGIE : RE0034375)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112734 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR relative à la réalisation du projet : Travaux de relamping des bâtiments de la CINOR,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034375
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CINOR
 - ▶ intitulée : Travaux de relamping des bâtiments de la CINOR
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
755 092,00 €	90 %	679 582,80 €	75 509,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **679 582,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0576****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112769
POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS
SELLF - SYNERGIE N° RE0034268



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0576
Rapport /GIDDE / N°112769

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA SAS SELLF - SYNERGIE N° RE0034268**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112769 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la **SAS SELLF** relative à la réalisation du projet :
 - Installations photovoltaïque en autoconsommation tertiaires et industrielles (SYNERGIE RE0034268),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0034268
 - portée par le bénéficiaire : SELLF
 - intitulée : Installations photovoltaïque en autoconsommation tertiaires et industrielles
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
235 760,00 € HT	35 %	82 516,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **82 516,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0577****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112770

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS LA
BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (BUT SAVANNA) -
SYNERGIE N° RE0034332



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0577
Rapport /GIDDE / N°112770

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (BUT SAVANNA)**

**-
SYNERGIE N° RE0034332**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 2 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **La Bourbonnaise de Distribution (LBD)** relative à la réalisation du projet :
 - Réalisation d'une centrale solaire en autoconsommation en toiture du site BUT SAVANNA (SYNERGIE RE0034332),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 2 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0034332
 - portée par le bénéficiaire : La Bourbonnaise de Distribution (LBD)
 - intitulée : Réalisation d'une centrale solaire en autoconsommation en toiture du site BUT SAVANNA
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
222 400,00 € HT	35 %	77 840,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **77 840,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0578****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112771
POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS LA
BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (FAMILY PLAZA) -
SYNERGIE N° RE0034329



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0578
Rapport /GIDDE / N°112771

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA SAS LA BOURBONNAISE DE DISTRIBUTION (FAMILY
PLAZA) -
SYNERGIE N° RE0034329**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112771 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 2 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **La Bourbonnaise de Distribution (LBD)** relative à la réalisation du projet :
 - Réalisation d'une centrale solaire en autoconsommation en toiture du site Family Plaza Canabady (SYNERGIE RE0034329),
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 2 août 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0034329
 - portée par le bénéficiaire : La Bourbonnaise de Distribution (LBD)
 - intitulée : Réalisation d'une centrale solaire en autoconsommation en toiture du site Family Plaza Canabady
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
502 200,00 € HT	35 %	175 770,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **175 770,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0579****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112792
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS : FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0579
Rapport /DADT / N°112792

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS : FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts (n° DADT / 1063),

Vu le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts en date du 23 février 2015,

Vu la demande de financement du 13 juillet 2022 au titre du fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts pour l'année 2022,

Vu le rapport n° DADT / 112792 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergie du 13 septembre 2022,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : Etat, Région, Département,
- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- le rôle du Secrétariat Général des Hauts dans la mise en œuvre des actions et projets du cadre stratégique partagé,
- le budget prévisionnel 2022 du Secrétariat Général des Hauts d'un montant de **112 000,00 €**, selon le plan de financement suivant :

Montant des dépenses	État	Région	Département
112 000,00	40 000 €	34 000 €	38 000 €
100 %	35,71 %	30,36 %	33,93 %

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget prévisionnel 2022 du Secrétariat Général des Hauts et son plan de financement :

Montant des dépenses	État	Région	Département
112 000,00	40 000 €	34 000 €	38 000 €
100 %	35,71 %	30,36 %	33,93 %

- d'approuver la participation de la Région Réunion au financement du fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts, au titre de l'année 2022 à hauteur de **34 000,00 €**, respectivement de **2 500,00 €** en dépenses d'investissement et de **31 500,00 €** en dépenses de fonctionnement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 500,00 €** sur l'autorisation de programme P140-0042 « Structure - gouvernance des Hauts » du chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **31 500,00 €** sur l'autorisation d'engagement A 140-0017 « Structure - gouvernance des Hauts » du chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 905.1 et 935.1 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0580****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112813
SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEDD DU 18 SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE
2022) : PROJET DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
(EDD) À LA RÉUNION 2022–2030



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0580
Rapport /DEECB / N°112813

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SEDD DU 18
SEPTEMBRE AU 08 OCTOBRE 2022) : PROJET DE LA CONVENTION CADRE POUR
L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD) À LA RÉUNION 2022–2030**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEECB / 112813 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de la convention cadre pour l'Éducation au Développement Durable (EDD) à La Réunion 2022 – 2030, ci-joint ;
- de souhaiter, par ailleurs, que la collectivité valorise les actions menées, en lien avec le Développement Durable ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

2022-07-06 V4 projet

**CONVENTION CADRE
pour l'Education au Développement Durable (EDD) à La Réunion
2022 - 2030**

Vu l'Accord Cadre 2021-2023 pour l'Education au Développement Durable du 17 mai 2021 entre le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Vu la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 qui consacre l'EDD comme nouvelle mission du service public de l'enseignement (art. 2) et enrichit au développement durable les missions du CESC qui devient le CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement)

Vu la Circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable - Agenda 2030.

Vu la Circulaire du 27 août 2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030.

Vu la Circulaire du 04 février 2015, relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Vu la Circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004, relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

le Préfet de La Réunion,

le Rectorat de La Réunion,

le Conseil Régional de La Réunion,

et le Conseil Départemental de La Réunion,

conviennent ce qui suit

1. Préambule

Le 25 septembre 2015, 193 pays dont la France ont adopté à l'ONU le programme de développement durable à l'horizon 2030, l'agenda 2030, définit autour de 17 objectifs de développement durable (ODD) à atteindre.

Les ODD et leur mise en oeuvre constituent une feuille de route commune pour relever les défis mondiaux liés aux changements climatiques, à la préservation des ressources naturelles, la solidarité territoriale et intergénérationnelle ici et ailleurs en s'appuyant sur 5 grands enjeux transversaux (« 5P ») : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

L'éducation au développement durable (EDD) est porteuse d'enjeux essentiels en termes d'évolutions des comportements, de connaissances nouvelles et de mise en capacité de chacun, au quotidien, d'être acteur de la transition et de la mise en oeuvre des objectifs de développement durable sur notre territoire.

Le récent Accord Cadre national sur l'EDD invite à renforcer la coopération entre les ministères de la Transition Ecologique, de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et les collectivités locales qui portent les politiques publiques de la transition écologique. Dans ce cadre, le Préfet, le Rectorat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental renforcent leur coopération en inscrivant leurs actions dans les grandes orientations en matière d'EDD fixées dans les documents nationaux et locaux suivants :

1.A. Orientations nationales

La Feuille de route pour la France pour l'Agenda 2030 recommande de : « S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ». Les priorités sont les suivantes :

- intégrer le développement durable au coeur du système scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur ;
- s'appuyer sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements ;
- s'appuyer sur l'éducation et la formation continue en particulier pour ne laisser personne de côté.

Le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 précise que « L'efficacité et la réussite de la politique d'adaptation et son acceptation par la population nécessitent d'atteindre un niveau suffisant d'éducation et de formation sur les nombreux sujets d'intérêt pour la mise en oeuvre de mesures concrètes. Tous les niveaux de formation sont potentiellement concernés, du niveau scolaire jusqu'à l'enseignement supérieur ».

La Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 consacre l'EDD comme nouvelle mission du service public de l'enseignement et place la promotion et l'apprentissage de comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action. Suite à cette loi, le décret no 2022-540 du 12 avril 2022 modifie la partie réglementaire du code de l'éducation afin, tout d'abord, de prendre en compte la transformation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté en comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement en raison de l'élargissement de sa compétence aux problématiques environnementales. Le décret modernise ensuite le fonctionnement de cette instance et lui offre l'opportunité de mobiliser toute la communauté éducative autour des grands enjeux contemporains. Il permet enfin de renforcer la cohérence et le pilotage entre les différentes éducations transversales à toutes les échelles territoriales : établissement, département, région et académie.

Le 5ème axe stratégique du Plan national biodiversité 2021 est « Connaître, éduquer, former » pour le « renforcement de l'éducation et la formation à la biodiversité dans les champs scolaires (notamment dans l'enseignement supérieur et les formations professionnelles), sportifs et dans ceux de l'éducation populaire. Enfin, la sensibilisation des jeunes peut être accélérée grâce au déploiement de projets innovants, comme les aires marines et terrestres éducatives ».

La circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 dite « EDD 2030 » ouvre une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable en affirmant notamment que les écoles et établissements doivent devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

La circulaire du 24 septembre 2020 renforce l'EDD dans la perspective de la réalisation de l'agenda 2030. Les élections des éco-délégués sont généralisées et obligatoires dans chaque classe de collège et de lycée. Les éco-délégués deviennent des acteurs clefs de l'EDD au sein de l'établissement. Ils ont ainsi quatre missions essentielles :

- porter des projets à construire collectivement ;
- être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ;
- restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ;
- transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades.

1.B. Orientations locales

Le Département de La Réunion s'est engagé, dans le cadre de son **Plan de Transition Ecologique et Solidaire (PDTES)**, adopté en mars 2021, sur la voie d'un changement de modèle afin de répondre aux menaces tant écologiques que climatiques qui pèsent sur notre île. Le PDTES est bâti autour de 4 grands axes visant à accompagner le territoire de La Réunion vers un futur associant durabilité, bien-être social et résilience économique :

- ✓ le premier axe concerne l'éco-exemplarité de la collectivité ;
- ✓ le second axe vise à faire de la transition écologique et solidaire le moteur de l'action publique et de la prise de décision à travers notamment le plan 1 million d'arbres, la valorisation de la production locale, l'objectif d'autonomie alimentaire, la promotion de l'économie circulaire et un aménagement cohérent et durable du territoire ;
- ✓ le troisième axe porte sur la solidarité écologique, associant tous les Réunionnais dans cette démarche afin que chacun puisse y contribuer et en soit également bénéficiaire, tout particulièrement les plus vulnérables et les jeunes ;
- ✓ le dernier axe vise à créer les conditions de réussite de ce plan, le piloter, l'évaluer et faire adhérer les acteurs, dans une démarche innovante d'agilité institutionnelle.

Le Conseil Départemental des Jeunes de La Réunion propose à des collégiens de vivre l'expérience démocratique en se fixant les objectifs suivants :

- encourager la prise de responsabilités et la prise de parole en public ;
- devenir des citoyens responsables de leur avenir ;
- participer, contribuer à la vie de la cité et de son collège ;
- connaître l'institution départementale.

Le Conseil Régional Plan Régional [A compléter :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion fixe des objectifs en matière de prévention et de valorisation des déchets, et les équipements qu'il est nécessaire de créer à horizon 6 à 12 ans.

La programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit notamment une réduction importante de la consommation énergétique nécessite une mobilisation de tous les acteurs particuliers, privés et publics à cet objectif. Cette mobilisation passera notamment par des actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable que la Région et ses partenaires mettront en œuvre.

L'appel à projets « Economie Circulaire » Région/Ademe a pour enjeu d'impulser une dynamique à l'échelle du territoire.

Il doit permettre :

- D'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- D'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- De favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- De développer des programmes cohérents et intégrés.

La Région élabore et anime la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et un volet sensibilisation est prévu dans cette stratégie. Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Biodiversité de La Réunion devrait dans ces futures missions avoir un rôle de sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) de La Réunion accompagne les plans régionaux sur ses champs de compétences qui concernent notamment l'éducation, l'enseignement, la formation, l'environnement et le développement durable.

Le Contrat de Convergence et de Transformation de La Réunion 2019-2023 propose une mesure de soutien pour renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation et de connaissance de l'environnement et du développement durable, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux en faveur de la transition écologique et énergétique en soutenant :

- les plateformes régionales d'actions partenariales d'EDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et le Rectorat ;
- la création et diffusion des outils de connaissance, de valorisation et de communication relatifs à l'environnement et au développement durable ;
- la mise en œuvre opérationnelle d'actions de sensibilisation, de formation et de prise de connaissance en faveur de la transition écologique.

2. Objet de la convention

La présente convention définit la nature, les modalités de collaboration et la durée du partenariat entre le Préfet de La Réunion, le Rectorat de La Réunion, le Conseil Régional de La Réunion et le Conseil Général de La Réunion à travers 4 objectifs principaux relatifs à l'éducation au développement durable :

• **Objectif 1 :** Favoriser la prise en compte de l'Agenda 2030 et l'appropriation des 17 ODD par tous les publics (enseignants, élèves, parents, personnels d'encadrement, associations, entreprises, agents des collectivités locales et des services de l'Etat) comme une grille de lecture favorisant la transversalité des actions et la coopération entre les acteurs.

• **Objectif 2 :** Promouvoir les actions EDD œuvrant pour les politiques publiques territoriales portées par l'Etat et les collectivités locales notamment lors de moments forts comme la Semaine Européenne du Développement Durable, la Semaine Européenne de la Mobilité, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la Semaine de l'Economie Sociale et Solidaire à l'Ecole, la Journée Académique de l'Education au Développement Durable, la Semaine Académique de la Santé. Cette synergie s'appuiera sur les plateformes régionales d'actions partenariales d'EDD associant l'ensemble des acteurs de l'EDD.

• **Objectif 3 :** Développer et soutenir des actions de formation professionnelle (initiale et continue) et des actions de sensibilisation à destination des étudiants, des personnels, des acteurs associatifs et des entreprises acteurs de la Transition Ecologique pour une acculturation des enjeux des ODD et un accompagnement de l'évolution des métiers et des compétences de La Réunion.

• **Objectif 4 :** Impulser et accompagner les projets EDD, notamment par les démarches globales des établissements scolaires (label E3D et Aires Educatives) et par l'organisation coordonnée par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental d'appel à projets ou de manifestations d'intérêt sur le champ de développement durable.

3. Engagement des partenaires

L'ensemble des parties prenantes de la convention s'engagent à :

3.1- Favoriser la mise en cohérence des politiques régionales de l'EDD portées par L'Etat et les collectivités locales de La Réunion (objectif 1) :

Une synergie entre les acteurs de l'EDD sera mise en place via la constitution d'un comité stratégique de l'EDD à La Réunion, réunissant les instances décisionnelles de chacun des membres et l'ensemble des partenaires signataires de la charte définissant les orientations politiques de l'EDD, adaptées aux enjeux locaux et aux réalités territoriales.

Cette instance favorisera la mobilisation des acteurs et les échanges sur les orientations et les priorités d'actions. Cette instance se réunira au moins 1 fois par an afin de fixer chaque année les grandes orientations à conduire en partenariat pour une EDD coordonnée à La Réunion et d'effectuer une évaluation dans une démarche d'amélioration continue via le partage des indicateurs territoriaux des ODD de La Réunion.

3.2- Etre exemplaire dans son fonctionnement (objectif 2) :

Le pilotage de l'EDD sur le territoire de La Réunion nécessite que l'ensemble des partenaires de cette convention puisse démontrer son engagement à être exemplaire dans son fonctionnement en matière de transition écologique. A titre d'illustration, l'Etat a engagé la démarche "Etat exemplaire" et service public éco-responsable qui visent à intégrer les objectifs de développement durable dans le fonctionnement des administrations, en ciblant des axes prioritaires (efficacité énergétique des bâtiments, achat public "responsable", modes de transport, etc.). L'ensemble des partenaires de cette convention et des signataires de la charte s'engagent à initier des stratégies écoresponsables qui pourront s'appuyer sur des démarches de type responsabilité sociétale des organisations ou des documents type rapport de développement durable des collectivités locales.

3.3- Organiser la Semaine Européenne du Développement Durable, la Semaine Européenne de la Mobilité et la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et autres temps forts (objectif 2) :

Ces différentes « Semaines » sont des temps forts qui permettent de mettre en lumière les projets et initiatives EDD portés par tous les acteurs de la Transition Ecologique que sont l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements scolaires, les associations et les entreprises.

Une charte régionale de participation aux actions de l'EDD sera proposée aux acteurs du territoire ayant participé à la SEDD, notamment : l'ADEME, l'association GRANDDIR, le Parc National, les Réserves Naturelles, le Jardin Botanique de Mascarin, l'ONF, La CRESS, l'OFB, l'Office de l'Eau, l'ARS ... L'ensemble des associations et porteurs de projets voulant partager leurs connaissances et leur savoir-faire en terme d'éducation au développement et de promotion de la transition écologique seront également invités à adhérer à cette charte.

3.4- Favoriser les actions de formation et de sensibilisation des étudiants en formation initiale et continue et à destination des personnels, des associations et des entreprises (objectif 3) :

D'ici 2030, les besoins d'évolution des métiers et des compétences sur les enjeux de la Transition Ecologique seront de plus en plus importants. Les partenaires de l'EDD portent l'ambition d'une EDD parfaitement intégrée par tous leurs personnels à travers leurs missions ainsi que par leurs partenaires associatifs et par les entreprises qui sont parties prenantes de l'ancrage territorial des politiques publiques de Transition Ecologique.

→ **Concernant les actions de formation :** Il s'agit de promouvoir des formations existantes et/ou de mettre en place des actions de formation, afin de mieux prendre en compte l'EDD dans les pratiques professionnelles et les projets pédagogiques, dans le cadre de la formation initiale ou continue. Pour ce faire, les partenaires :

- partageront les informations dont ils disposent sur les offres de formations disponibles (notamment les MOOC gratuits) ;
- faciliteront l'apport d'expertises scientifiques et techniques pour organiser des actions de formations sur leurs domaines de compétences au bénéfice des porteurs de projets EDD ;
- mettront à disposition les ressources et outils disponibles dans leurs structures, susceptibles de faciliter la mise en place d'actions de formation ou de sensibilisation à l'EDD ;
- mobiliseront ponctuellement les personnes ressources susceptibles d'intervenir lors d'actions de formation ou de sensibilisation.

→ **Concernant les actions de sensibilisation :** Il s'agit d'informer, de sensibiliser et monter en compétence sur les différentes thématiques du développement durable. Pour cela, les partenaires :

- organiseront des actions à l'attention de leurs agents et du grand public dans le cadre de la semaine européenne du développement durable (SEDD), de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) et de la Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) organisées annuellement (conférences, débats, ateliers, etc.) ;
- mettront à dispositions l'ensemble des outils et ressources concernant les indicateurs territoriaux des ODD. Des outils adaptés à l'ensemble des niveaux des scolaires seront réalisés et diffusés à l'ensemble des élèves de La Réunion ;
- favoriseront les actions facilitant le partage d'expérience, l'essaimage de bonnes pratiques, l'acquisition de connaissances et d'une culture commune.

3.5- Impulser et accompagner les projets d'EDD au sein des établissements (objectif 4) :

L'EDD s'adresse à tous les publics, à tous les âges de la vie. Pour autant, elle occupe une place particulière dans le cadre scolaire, de la maternelle au lycée, dans l'enseignement général, technologique et professionnel. Les élèves sont appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique, et les établissements doivent être des lieux exemplaires de la protection de l'environnement.

Pour ce faire, les partenaires soutiennent et valorisent les initiatives portées par les élèves, leurs enseignants et les établissements d'enseignement à travers trois focales :

Ø La généralisation des démarches globales EDD

La labellisation école/établissement en démarche de développement durable (E3D) procède d'une démarche de qualité qui atteste de l'engagement d'un établissement scolaire dans une démarche globale de développement durable dont chacune des phases intègre les éco-délégués et les initiatives qu'ils portent. Cette labellisation illustre concrètement les liens entre l'enseignement dispensé et les actions mise en place dans la vie quotidienne de l'établissement. Les partenaires soutiendront le déploiement du label E3D sur tout le territoire régional en veillant à la bonne coordination des autres démarches de labellisation.

Ø Le déploiement des Aires Educatives Marines et Terrestres :

La Réunion est un territoire particulièrement propice à l'Éducation à la mer, au littoral et à ses espaces protégés terrestres. Les partenaires appuieront la dynamique en faveur du déploiement des aires marines et terrestres éducatives à travers le soutien de toute action d'éducation à la mer, au littoral et aux espaces terrestres protégés en collaboration étroite avec le Rectorat, l'OFB, la DEAL et les opérateurs concernés.

Ø L'accompagnement de l'engagement des élèves dans la mission d'éco-délégué :

Les éco-délégués sont des acteurs essentiels de l'EDD au sein des écoles et établissements. Les partenaires s'engagent à accompagner les éco-délégués dans leurs missions et à favoriser le déploiement de leurs actions en faveur du développement durable en étroite concertation avec la mission académique de l'EDD et les établissements scolaires (soutien à l'organisation de temps forts académiques et en établissements scolaires, mise à disposition de ressources, d'outils de communication et de diffusion d'information).

3.6- Coordonner les Appels à Projets EDD (objectif 5):

Les appels à projets de la DEAL sur l'EDD permettent de mobiliser les associations, les collectivités locales les entreprises et l'ensemble des établissements scolaires. Une thématique spécifique du développement durable est définie chaque année conjointement par les partenaires signataires de la convention. Cet appel à projets à vocation à être multi-partenarial avec les membres signataires de la convention ou d'autres partenaires impliqués dans la thématique choisie.

Les partenaires s'informent des AAP et coordonnent leurs efforts financiers y compris avec les signataires de la charte ou autres partenaires financiers (comme l'AAP EDD de la DEAL réalisé en cofinancements depuis 2018).

De la même manière les appels à projets et manifestations d'intérêt relevant de l'EDD portés par le Conseil Régional et Conseil Départemental de La Réunion pourront faire l'objet d'une coordination au niveau des thématiques et du calendrier de mise en œuvre ainsi que des échanges de bonnes pratiques sur les critères d'évaluation, des critères d'éco-conditionnalité et les indicateurs de suivi des projets.

4. Modalités générales de fonctionnement :

Comité de Suivi et Comité Stratégique :

Un comité de suivi est mis en place réunissant les signataires de la convention-cadre EDD. Il se réunit autant de fois que nécessaire à la demande de l'un de ses membres et au moins 2 fois par an, à une date choisie d'un commun accord entre les cosignataires.

Une fois par an, les parties se réunissent sous forme de comité stratégique élargi aux acteurs de l'EDD, signataires de la charte ou non, pour partager les initiatives et orientations.

Le comité de suivi a pour mission :

- de veiller au bon déroulement des actions engagées ;
- de publier et diffuser les données produites ou collectées dans le cadre du suivi de la convention ;
- de procéder à l'évaluation des actions au terme de la durée du présent accord.

L'Etat assurera le secrétariat général du Comité de Suivi notamment s'agissant de la préparation, de l'animation, de la restitution des réunions.

Responsables respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat ainsi que la bonne exécution du présent accord, à savoir :

- Etat : la DEAL-Service Connaissance Évaluation et Transition Écologique
- Rectorat : la mission académique EDD
- Conseil Régional : la Direction de la Transition Ecologique
- Conseil Départemental : la Cellule Transition Ecologique et Solidaire

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

5. Suivi et évaluation :

Les partenaires se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations. Un suivi des actions réalisées dans le cadre de cette convention sera établi annuellement et un bilan sur l'ensemble de la période sera réalisé au terme de la convention par les services de l'Etat. La valorisation des actions réalisées devra faire l'objet d'une attention particulière tout au long de ces années (articles internet, communications internes et vers les interlocuteurs externes, réseaux sociaux, presse...).

L'évaluation annuelle s'appuiera sur une base des indicateurs suivants qui seront collectés auprès des cosignataires par les services de l'Etat :

- nombre de formations proposées aux personnels sur des thématiques de développement durable et nombre de participants ;
- nombre d'actions proposées dans le cadre des temps forts du développement durable (Semaine Européenne du Développement Durable, Semaine Européenne de la Mobilité, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Semaine de l'Economie Sociale et Solidaire à l'Ecole, Journée Académique de l'Education au Développement Durable, Semaine Académique de la Santé) et nombre de participants ;
- nombre d'établissements labellisés E3D ;
- nombre de projets soutenus dans le cadre des appels à projets EDD ;
- nombre d'aires éducatives.

6. Communication :

Les partenaires s'engagent à s'informer et se concerter sur toute publication (avec apposition éventuelle de leur logo) entrant dans le cadre de cette convention.

7. Durée de la convention :

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2030.

A l'échéance, les parties pourront convenir de sa révision ou tacite reconduction tous les 5 ans, après réalisation d'une évaluation des objectifs de la convention.

8. Modification :

La présente convention peut être amendée par simple avenant écrit après accord des parties.

9. Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par courrier officiel de l'un des partenaires, après échange préalable entre les parties.

Fait en quatre exemplaires originaux,

À La Réunion, le 15 septembre 2022

Le Préfet de La Réunion

**La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion**

La Rectrice de La Réunion

**Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion**

**DELIBERATION N°DCP2022_0581****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112846
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0581
Rapport /DEECB / N°112846

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION
DE LA RÉGION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEE / 20130039 en date du 07 novembre 2013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2777 SG/ DRCT CV-1 du 29 janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion,

Vu la délibération N° CS160615-02 en date du 15 juin 2016 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°2568 SG/DRCV-1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu l'arrêté n°1573 SG/DCL du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu l'arrêté n°36/SG/DCL du 15 janvier 2021, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0580 en date du 17 septembre 2021 relative au protocole transactionnel entre ILEVA et la Région,

Vu la délibération N° DCP 2021_0754 en date du 3 décembre 2021 relative au protocole transactionnel entre ILEVA et la Région – Modification des statuts

Vu la délibération N° CS210923_04 en date du 23 septembre 2021 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA),

Vu la délibération N° CS211214_10 en date du 14 décembre 2021 du Comité syndical d'ILEVA, relative au vote de la contribution financière de la Région Réunion au titre de l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112846 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2022,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,
- le protocole d'accord transactionnel N°20211236 signé le 14/12/2021 entre la Région et ILEVA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de **1 133 091,63 €** en faveur du syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion (ILEVA) au titre de l'année 2022, conformément au protocole transactionnel et à la délibération du conseil syndical d'ILEVA du 14/12/2021 ;
- d'engager un montant de **1 133 091,63 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets Cadre de Vie (Air) » votée au chapitre 937 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.72 du budget de la Région ;
- de demander un suivi du courrier du SYDNE daté du 30 novembre 2021 relatif à la demande d'aide à la Région Réunion aux frais de dépenses d'administration générale. Elle souhaite qu'au delà du protocole transactionnel, avec ILEVA, étudier la mise en place d'un cadre d'intervention permettant l'accompagnement des syndicats mixtes de traitement des déchets, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs caractéristiques ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0582****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°112818

PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR L'OPERATION FPA 2016 RELEVANT
DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0582
Rapport /DGEFJR / N°112818

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR L'OPERATION
FPA 2016 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE
D'OUVRAGE REGION**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/697 de la Commission européenne du 14 février 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0060 en date du 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les délibérations N° DCP 2016_0703 en date du 8 novembre 2016 et N° DCP2022_0434 en date du 19 août 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet,

Vu la délibération N° DCP 2019_0723 en date du 12 novembre 2019 approuvant la modification de la fiche action 1-09 du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 1.09 du PO FSE Réunion 2014-2020 : Formation professionnelle des adultes,

Vu le rapport d'instruction FSE, « Programme de formations professionnelles des adultes 2016 - OCS » (n° MDFSE : 201605619),

Vu la piste d'audit FSE « commande de prestations dans le domaine de la formation professionnelle (marché in-house) v1 – op FPA 2016 »,

Vu le rapport N° DGEFJR / 112818 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi réuni le 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (Commission du Développement Humain/Commission Identité, Culture et Sport) du 16 septembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « *Programme de formations professionnelle des adultes 2016 - OCS* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1.09 – *Formation professionnelle des adultes* » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « *Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité* » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	2 795	5 899
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	1 150	2 950
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	503	1 946

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des termes du rapport d'instruction FSE n°201605619,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	CPN Région
201605619	1.09	Programme de formations professionnelles des adultes 2016-OCS	20 441 308,76 €	80 %	16 353 047,01 €	4 088 261,75 €

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0583****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEFJR / N°112785

PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR L'OPERATION FPA 2021
RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 septembre 2022
Délibération N°DCP2022_0583
Rapport /DGEFJR / N°112785

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FSE REUNION 2014-2020 – ENGAGEMENT DES CREDITS REACT-EU FSE SUR
L'OPERATION FPA 2021 RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF
EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/697 de la Commission européenne du 14 février 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 prévoyant des ressources supplémentaires pour 2021 et 2022, provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, apportant un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une subvention de convention globale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2015 relative à l'approbation de la convention de subvention globale du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2015 relative à la fonction de service instructeur au titre du programme opérationnel du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2020 ayant notamment pour objet l'information sur l'état d'avancement de l'initiative REACT-EU,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2021 relative à l'identification de trois priorités d'intervention dans le cadre de l'initiative communautaire REACT-EU et la création de deux fiches-action FSE qui en découlent,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 1er décembre 2020 et 19 août 2022 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du financement par le Fonds social européen à hauteur de 100% du coût global éligible du projet,

Vu la convention relative à la désignation du Conseil régional de La Réunion organisme intermédiaire du fonds social européen pour la période 2014-2020 (fonction service instructeur) signée le 10 mai 2016,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu l'avenant n°4 à la convention de subvention globale signé le 23 novembre 2021 et notifié le 6 novembre 2021 par l'Autorité de gestion créant l'axe 6 et les fiches actions 6.01 et 6.02 dans le périmètre de la subvention globale,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 6.02 intitulée « Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire »,

Vu le rapport d'instruction de l'opération MDFSE N°202101721 intitulée « Programme de formations professionnelles des adultes 2021 - OCS » et la piste d'audit FSE « commande de prestations dans le domaine de la formation professionnelle (marché in-house) »,

Vu le rapport N° DGEFJR / 112785 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (Commission du Développement Humain/Commission Identité, Culture et Sport) du 16 septembre 2022,

Considérant,

- la nécessité de réparer les dommages économiques et sociaux liés à la crise sanitaire de COVID-19,
- l'initiative communautaire REACT-EU en réponse à la crise sanitaire et son abondement financier pour le PO FSE Réunion 2014-2020 dont l'Autorité de gestion est le Préfet de La Réunion,

- la nécessité de soutenir les dispositifs régionaux de formation, d'accompagnement et d'orientation financés par le FSE, puisqu'ils contribuent à réparer les effets de la crise sanitaire,
- la demande de financement REACT-EU FSE de la Région Réunion relative au projet « Programme de formations professionnelle des adultes 2021 – OCS»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 6.02 – Soutenir l'orientation et la formation pour réparer les effets de la crise sanitaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives » et à l'atteinte des indicateurs suivants :

Nature de l'indicateur	Unité	Valeur cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Nombre de participants ayant reçu de l'aide dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	1967	4 134
Nombre de participants ayant obtenu une qualification au terme de leur participation aux actions soutenues dans la lutte contre les effets de la pandémie du COVID-19	nombre	979	2 067

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des termes du rapport d'instruction MDFSE N°202101721,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE	Intitulée de l'opération	Coût total éligible de l'opération	Taux d'intervention FSE	Montant du financement REACT EU FSE
202101721	6.02	Programme de formations professionnelles des adultes 2021 – OCS	18 550 380,79€	100 %	18 550 380,79€

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0584****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112919
MISSION DES ELUS

Séance du 23 septembre 2022
 Délibération N°DCP2022_0584
 Rapport /DGSG / N°112919

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 112919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/09/22 au 08/10/22	Pascal PLANTE	<u>PARIS/BLOIS/BRETAGNE/LYON</u> - Participation au Rungis Challenge Gastronomie 2022 - Rencontres des acteurs autour de leur plateforme logistique à Blois - Mission benchmark sur les thématiques de la marque territoriale et de la gouvernance de l'internationalisation des entreprises en Bretagne et à Lyon	4 jours

- de modifier la mission de Mme Evelyne CORBIERE (délibération n° DCP 2022_0548 du 09 septembre 2022) comme suit : du 23 au 27 novembre 2022 soit 4 jours de mission, PARIS / NANTES. L'objet reste inchangé ;
- d'annuler la mission de Mme Huguette BELLO 28 au 30 septembre 2022 (délibération n° DCP 2022_0548 du 09 septembre 2022) ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**